



Европейски парламент Parlamento Europeo Evropský parlament Europa-Parlamentet Europäisches Parlament
Euroopa Parlament Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο European Parliament Parlement européen Parlaimint na hEorpa
Europski parlament Parlamento europeo Eiropas Parlaments Europos Parlamentas Európai Parlament
Parlament Ewropew Europees Parlement Parlament Europejski Parlamento Europeu Parlamentul European
Európsky parlament Evropski parlament Euroopan parlamentti Europaparlamentet

Déclaration environnementale 2015 du Parlement européen pour l'année 2014



EMAS

Verified
environmental
management

REG.NO. BE-BXL-000013

REG.NO. LU-000002

REG.NO. FR-000051

Déclaration environnementale du Parlement européen

pour l'année 2014,

conformément à

l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE

Adoptée par le comité directeur du management environnemental

le 24 juin 2015.

Validée par AIB-Vinçotte International (auditeur externe)

03/08/2015

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	Error! Bookmark not defined.
1 INTRODUCTION	5
1.1 PRÉSENTATION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
1.2 HISTOIRE DU PROJET EMAS AU PARLEMENT EUROPÉEN	6
2 SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
2.1 CHAMP D'APPLICATION ET ENREGISTREMENT	7
2.1.1 Champ d'application	7
2.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SME	8
2.2.1 Le Bureau	9
2.2.2 Le comité directeur du management environnemental	9
2.2.3 Les responsables du management environnemental et le groupe de pilotage du management environnemental inter DG	9
2.2.4 L'unité EMAS	10
2.2.5 Réseaux de management environnemental	10
2.3 DOCUMENTS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	12
2.3.1 Analyse environnementale	12
2.3.2 Politique environnementale	13
2.3.3 Manuel environnemental	16
2.3.4 Plan d'action	16
2.3.5 Revue de direction environnementale	16
2.3.6 Déclaration environnementale	16
2.3.7 Recueil des procédures	17
3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	18
3.1 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS	18
3.1.1 Objectifs du PE en ce qui concerne les indicateurs clés de performance environnementale	19
3.2 OBJECTIFS D'ICP ET RÉSULTATS OBTENUS	22
3.2.1 Émissions de CO ₂	22
3.2.2 Consommation électrique	25
3.2.3 Gaz, mazout et chauffage urbain	26
3.2.4 Consommation de papier	27
3.2.5 Consommation d'eau	28
3.2.6 Déchets	30
3.3 AUTRES OBJECTIFS	33
3.3.1 Achats verts	33
3.3.2 Compensation des émissions de CO ₂	35
3.3.3 Formation, communication et sensibilisation	36
3.3.4 Respect des dispositions réglementaires	38
3.3.5 Activités interinstitutionnelles	39
4 EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION EMAS 2014	41
4.1 Émissions de CO ₂	41
4.1.1 Gestion des bâtiments	41

4.1.2	Technologies de l'information	43
4.1.3	Mobilité	44
4.2	Consommation de papier	46
4.3	Consommation d'eau	47
4.4	Déchets	47
5	CONTACTS	49
6	RÉFÉRENCES ET OLIGATIONS LÉGALES	49
7	DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION	50
	ANNEXES	Error! Bookmark not defined.
	ANNEXE I: ANALYSE DE L'EMPREINTE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN POUR 2014	Error! Bookmark not defined.
Al.1	Présentation de l'empreinte carbone	Error! Bookmark not defined.
Al.2	Émissions comprises dans l'empreinte carbone	Error! Bookmark not defined.
Al.3	Analyse détaillée de l'évolution de l'empreinte carbone	Error! Bookmark not defined.
	ANNEXE II: EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION EMAS 2014	Error! Bookmark not defined.
	ANNEXE III: PLAN D'ACTION EMAS 2015	86

INTRODUCTION

1.1 PRÉSENTATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Composition et fonctions du Parlement européen

Le Parlement européen (PE), institution parlementaire de l'Union européenne, est élu tous les cinq ans au suffrage direct par les citoyens de l'Union. Il se réunit douze fois par an à Strasbourg (France); certaines périodes de session, ainsi que la plupart des réunions des commissions parlementaires, ont lieu à Bruxelles (Belgique). Son secrétariat est partagé entre Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg. Le Parlement européen est l'une des trois institutions principales de l'Union européenne, les deux autres étant la Commission et le Conseil. Le code NACE du Parlement est NACE 99.



Le PE est l'assemblée où se réunissent les représentants des 500 millions de citoyens de l'Union. Le Parlement européen est composé de 751 députés élus dans les 28 États membres de l'Union européenne élargie. Depuis 1979, les députés sont élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans.

Activités parlementaires

Les activités parlementaires sont celles d'une institution politique majeure. En général, les activités comprennent l'organisation de réunions (une part significative d'entre elles bénéficiant d'une interprétation simultanée), l'élaboration, la publication et la traduction de documents, ainsi que la gestion des systèmes informatiques et de télécommunication.

Le nombre de fonctionnaires et de personnel temporaire travaillant pour le Parlement sur ses trois principaux lieux de travail dépasse les 6 000 personnes. Aux fonctionnaires et au personnel temporaire, il y a lieu d'ajouter les assistants parlementaires et le personnel des prestataires de services privés, qui travaille dans des secteurs tels que la gestion des bâtiments, l'informatique, le nettoyage et la restauration. Les journalistes, les visiteurs et les membres des groupes d'intérêts viennent également gonfler le nombre de personnes évoluant dans les locaux du Parlement. Ainsi, plus de 10 000 personnes peuvent parfois travailler, à un titre ou à un autre, dans les trois principaux lieux de travail.

Données chiffrées

Le nombre total de personnes accueillies dans les locaux du PE varie en fonction du site et du calendrier parlementaire, les chiffres pour Strasbourg augmentant d'une manière très sensible lors des périodes mensuelles de session, qui durent une semaine.

En 2014, les activités du Parlement ont été menées dans 17 bâtiments situés à Bruxelles, 8 à Luxembourg et 4 à Strasbourg. La surface totale occupée par le PE, au sens de la norme DIN277, dépasse 1 150 000 m².

Impact environnemental

Les activités administratives et techniques du Parlement comportent des aspects qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement, par exemple, la consommation d'énergie pour le chauffage et l'éclairage des salles de réunion et des bureaux, la production de déchets et d'eaux usées, la consommation de papier et l'impact environnemental des moyens de transport des personnes et du matériel.

1.2 HISTOIRE DU PROJET EMAS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen a démarré les travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre d'un système de management environnemental immédiatement après l'entrée en vigueur du règlement EMAS. En 2001, il a voté, dans le budget de l'exercice 2002, des crédits destinés à une étude environnementale. Un consultant externe, travaillant en coopération avec les services du Parlement, a effectué une analyse environnementale très détaillée des activités de l'institution.

Le 19 avril 2004, le Bureau a décidé d'instaurer, au sein du Parlement, un système de management environnemental, en conformité avec la norme européenne EMAS.

Lorsque le Bureau a adopté sa décision, le 19 avril 2004, la préparation d'un système de management environnemental au sein du PE était déjà en cours. Depuis 2003, le Parlement travaillait déjà avec un consultant externe sur une analyse environnementale préliminaire, dont l'objectif était d'examiner tous les aspects environnementaux des activités du Parlement, ainsi que leur impact direct ou indirect sur l'environnement. L'analyse a permis de dégager une série d'objectifs en matière de management environnemental pour le Parlement.

Le 9 mai 2005, le Bureau a déclenché une nouvelle phase du processus EMAS en approuvant les objectifs environnementaux et en invitant le Secrétaire général à instaurer le système de management environnemental nécessaire à leur réalisation.

Les premières versions des principaux documents EMAS ont été approuvées par le Bureau le 13 décembre 2005.

Le système et la documentation nécessaire, ainsi que le premier cycle d'audit interne, ont été mis en place en 2006. La première revue de direction a été réalisée en juin 2007.

À la suite de la décision de mettre en adéquation les objectifs environnementaux et les actions clés proposées dans la revue de direction, la nouvelle version de la politique environnementale du Parlement européen a été adoptée et signée en novembre 2007.

Les audits externes ont donné lieu à la certification ISO 14 001:2004 des trois sites le 17 décembre 2007. Le Secrétaire général a pu alors lancer la procédure d'enregistrement EMAS des trois sites, qui a été menée à terme au cours de l'année 2008. Le Parlement européen est enregistré dans le cadre de l'EMAS en France (F0000051), en Belgique (B-BXL-00 013) et au Luxembourg (L000002) jusqu'au 17 décembre 2016.

Des audits de renouvellement de l'enregistrement EMAS ont eu lieu fin 2010 et en 2013, avec des résultats positifs.

2 SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) DU PARLEMENT EUROPÉEN

2.1 CHAMP D'APPLICATION ET ENREGISTREMENT

2.1.1 Champ d'application

Le SME s'applique à toutes les activités technico-administratives du Parlement européen sur ses trois principaux lieux de travail, à savoir Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Tous les bâtiments du Parlement européen, sur les trois lieux de travail, sont pris en considération pour le calcul des indicateurs et de l'empreinte carbone.



Les activités politiques exercées par les députés dans le cadre de leur mandat ne sont pas prises en compte dans le SME, en dehors des activités explicitement mentionnées, telles que les missions en dehors des trois lieux de travail.

2.1.2. Enregistrement

Les bâtiments enregistrés dans le cadre de l'EMAS au 31 décembre 2014 sont les suivants:

Site	Bâtiment	Nom
Luxembourg	KAD	Konrad Adenauer
	SEN	Senningerberg Dépôt
	SCH	Schuman
Bruxelles	PHS	Paul Henri Spaak
	ASP	Altiero Spinelli
	ATR	Atrium
	WIB	Willy Brandt
	JAN	Jozsef Antall
	WAY	Wayenberg (nouveau)
Strasbourg	LOW	Louise Weiss
	WIC	Winston Churchill
	SDM	Salvador de Madariaga
	PFL	Pierre Pflimlin

L'année dernière, l'enregistrement EMAS a été étendu au bâtiment Wayenberg à Bruxelles.

Les bâtiments enregistrés EMAS sont considérés comme les bâtiments principaux du Parlement européen. D'une superficie totale de plus de 928 000 m² (près de 80 % du parc immobilier du Parlement), ils font périodiquement l'objet d'une analyse environnementale. En raison de l'occupation de nouveaux bâtiments qui ne sont actuellement pas inclus dans le périmètre EMAS, la part de la superficie des bâtiments du PE enregistrés EMAS a diminué de 5 % par rapport à 2013.

2.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SME

Le 20 mai 2013, le Bureau a adopté une nouvelle version du manuel environnemental du Parlement européen afin d'améliorer le système de management environnemental (SME) du Parlement et de préparer ce dernier aux défis environnementaux à venir. La structure du gouvernance du SME a été renforcée, en élargissant le rôle de ses principaux acteurs, en instaurant une participation plus active à tous les niveaux, en développant la coopération transversale et en améliorant la coordination entre les directions générales et au sein de celles-ci.

2.2.1 Le Bureau

Le Bureau du Parlement européen (organe politique responsable des questions administratives et financières, composé du président et des 14 vice-présidents du Parlement européen, et des 5 questeurs à titre consultatif) est l'instance politique de décision du SME. Il adopte et révisé les grandes lignes de l'action du Parlement et la démarche d'attachement du Parlement à la cause de l'environnement, notamment la politique environnementale, et affecte les moyens budgétaires nécessaires à leur mise en œuvre.

Au début de la nouvelle législature en 2014, le Bureau a désigné M^{me} Ulrike Lunacek (Verts/ALE) vice-présidente chargée de l'EMAS.

2.2.2 Le comité directeur du management environnemental

Le comité directeur du management environnemental (CDME) est l'organe administratif suprême du SME. Il est présidé par le Secrétaire général et réunit le secrétaire général adjoint, les directeurs généraux et le juriste. Le comité directeur a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Bureau dans le domaine de l'environnement et de veiller à la convergence de la politique environnementale et de sa traduction concrète au travers du SME et du plan d'action annuel, en s'assurant que le plan d'action reste conforme aux priorités du Parlement.

Le comité directeur du management environnemental se réunit au moins une fois par an afin d'adopter le plan d'action de l'année suivante et de sanctionner les résultats obtenus l'année précédente, récapitulés dans la "revue de direction environnementale" annuelle. Le comité directeur est chargé de rendre compte au Bureau de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique environnementale ainsi que des évolutions observées dans les grands indicateurs de performance environnementale.

2.2.3 Les responsables du management environnemental et le groupe directeur Inter-DG pour le management environnemental

Chaque direction générale (DG) désigne un responsable du management environnemental (RME) chargé de mettre en œuvre le SME dans sa propre DG. Les RME ont pour mission d'assurer une liaison efficace entre l'échelon administratif et la direction de la DG concernée en coordonnant le plan d'action et en conseillant le directeur général de leur DG respective.

Le groupe directeur Inter-DG pour le management environnemental remplace l'ancien CDME. Il se réunit une fois par mois. Il est assisté de l'équipe EMAS et est composé des représentants du Secrétaire général et des RME. Des représentants des secrétariats des groupes politiques peuvent également participer à ces réunions en qualité d'observateurs, à titre volontaire.

Le groupe directeur Inter-DG pour le management environnemental, en liaison avec l'équipe EMAS, prépare les travaux du comité directeur, propose les mesures appelées à être inscrites dans le plan d'action annuel et veille au suivi desdites mesures, concourt à l'élaboration du projet de revue de direction environnementale et veille au resserrement de la coopération et de la coordination transversales au niveau opérationnel entre les directions générales et au sein de celles-ci.

Avec l'équipe de coordination EMAS, il concourt à l'exécution pratique des objectifs environnementaux du Parlement définis dans le plan d'action.

2.2.4 L'unité EMAS

L'unité EMAS, qui dépend, depuis le 1^{er} janvier 2014, du Secrétaire général (jusqu'à la fin 2013, l'équipe de coordination EMAS faisait partie de la DG INLO), est chargée de coordonner la mise en œuvre du SME, sous l'autorité du groupe de pilotage du management environnemental inter DG et du comité directeur du management environnemental. Plus précisément, l'équipe EMAS:

- coordonne la rédaction et la mise à jour des grands documents du SME, dont le plan d'action, sur la base des contributions émanant des directions générales;
- contrôle et assure la mise en œuvre du plan d'action et propose des mesures correctives, si besoin est;
- contrôle et tient à jour un registre des dispositions juridiques applicables;
- calcule l'empreinte carbone du Parlement, y compris les indicateurs clés de performance environnementale;
- prépare le projet de revue de direction environnementale;
- organise les audits environnementaux internes et externes;
- examine et suit les mesures correctives résultant des audits internes;
- assure le secrétariat du Le groupe directeur Inter-DG pour le management environnemental ;
- aide à préparer les réunions du comité directeur du management environnemental, sous la direction du Secrétaire général;

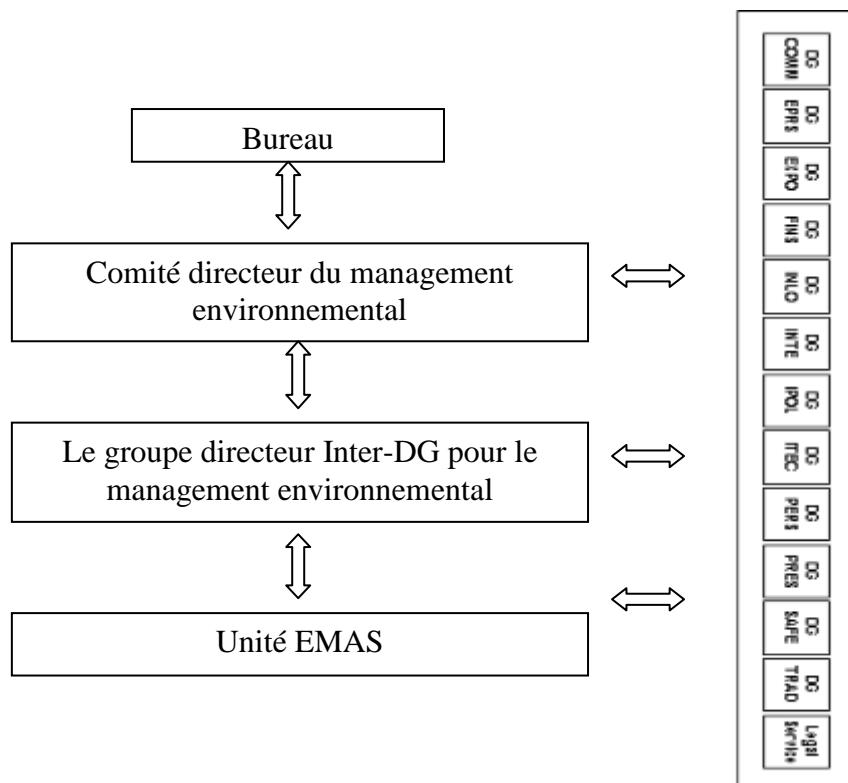
Le transfert de l'unité EMAS, qui, en la rattachant au cabinet du Secrétaire général, en a fait l'un des services centraux du Parlement, met en avant les responsabilités transversales de l'EMAS vis-à-vis de l'ensemble des activités administratives du Parlement. Ce transfert crée de nouvelles tâches pour l'unité, notamment la gestion du budget et des procédures de passation de marchés EMAS.

2.2.5 Réseaux de management environnemental

En fonction de ses ressources et de ses besoins particuliers, chaque direction générale peut mettre en place un réseau interne de management environnemental,

dont la coordination est assurée par le RME, afin qu'une plus grande importance soit accordée aux questions environnementales. Les réseaux de management environnemental, composés de représentants issus des directions générales, visent à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets environnementaux, à renforcer la participation volontaire au SME, à mieux faire connaître le SME et à faciliter la communication.

Structure de gouvernance du système de management environnemental du Parlement



2.3 DOCUMENTS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le SME du Parlement repose sur les grands documents suivants, qui sont consultables et tenus à jour sur la section EMAS du site intranet du Parlement ou peuvent être fournis sur demande par l'unité EMAS:

2.3.1 Analyse environnementale

L'analyse environnementale est une analyse environnementale préliminaire approfondie permettant d'identifier et d'évaluer les aspects, incidences et résultats environnementaux liés aux activités du Parlement. Ce document contient une liste des aspects environnementaux du Parlement européen sur chaque site, l'incidence environnementale pour chaque aspect, la législation applicable aux différents aspects et les valeurs attribuées à chacun d'entre eux en fonction de l'appréciation de leur importance. Les impacts environnementaux sont classés comme étant directs ou indirects, en fonction de la maîtrise directe ou indirecte de l'institution sur ces impacts.

Afin d'améliorer le document en le rendant plus clair et plus accessible, il a été décidé, en 2013, de regrouper les aspects et de concevoir, en même temps, une nouvelle grille d'évaluation permettant de mieux cerner les principaux aspects. Dans le cadre du nouveau système d'évaluation, les aspects sont évalués à l'aune des critères suivants:

1. fréquence (occurrence);
2. gravité;
3. traitement/maîtrise.

Une valeur de 3 (élevée), de 2 (moyenne) ou de 1 (faible) est attribuée pour chaque critère. Un aspect est considéré comme significatif si la somme totale des valeurs attribuées est supérieure à 8. Lorsqu'un aspect est considéré comme significatif, il est également évalué séparément pour chaque bâtiment.

Les aspects qui suivent ont été considérés comme significatifs après avoir été évalués en fonction des nouveaux critères:

Aspect	Source exacte (+ site)
Production de déchets non dangereux	Restaurants, cafétérias Bureaux Travaux de nettoyage et d'entretien
Production de déchets dangereux	Travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments Imprimerie (LUX) Restaurants, cafétérias
Consommation électrique	Équipement audiovisuel (BXL, STR) Éclairage dans les bureaux, couloirs, espaces

Aspect	Source exacte (+ site)
	publics Équipement individuel Restaurants, cafétérias Chauffage, ventilation et conditionnement d'air Banques, magasins, agence de voyage (BXL, LUX) Imprimerie (BXL, LUX)
Consommation de toner et de papier	Imprimeries Imprimantes réseau et individuelles
Consommation d'eau	Toilettes et douches dans les bâtiments Spinelli, Spaak, ATR Restaurants et cafétérias Nettoyage et entretien du bâtiment WAY
Production de vapeurs d'impression	Imprimerie (BXL)
Mobilité	Transport de personnes et de matériel entre les trois sites Trajets quotidiens du personnel Accès des visiteurs et des agents contractuels
Consommation de biens et de services	Unités des marchés Cantines, cafétérias, centrales d'achats
Émissions	Chaudières
Fuites de mazout (éventuellement)	Réservoirs de mazout Camions/voitures

Compte tenu de la nature des activités du Parlement européen et sur la base des expériences d'autres organisations similaires, l'incidence sur la biodiversité n'a pas été jugée significative dans l'analyse environnementale. Par conséquent, le Parlement n'a pas défini d'indicateur pour la biodiversité, et aucune rubrique n'est consacrée à cet aspect.

Chaque nouveau bâtiment intégré au périmètre du SME doit faire l'objet d'une analyse environnementale préliminaire, de même que toutes les infrastructures ou activités existantes ayant subi un changement majeur. En 2013 et 2014, de nouveaux bâtiments du Parlement européen ont été englobés dans le périmètre du SME. En conséquence, l'analyse environnementale a été mise à jour et élargie à ces bâtiments.

2.3.2 Politique environnementale

La politique environnementale est définie et approuvée par le Bureau. Elle présente sa vision du SME et les principaux problèmes et objectifs environnementaux. Elle fournit le cadre dans lequel les objectifs environnementaux sont fixés et revus, et doit être adaptée à la nature, à l'échelle et à l'impact environnemental de ses activités, produits et services. La politique comprend un engagement en faveur d'une amélioration continue du SME, de la prévention de la pollution et du respect de

toutes les exigences légales applicables. Elle doit être communiquée à toutes les personnes qui travaillent pour l'organisation ou en son nom et doit aussi être mise à la disposition du public.

La première politique environnementale du Parlement européen a été adoptée par le Bureau et annoncée par le Président le 19 avril 2004. Une version actualisée de la politique environnementale a été signée par le Président et le Secrétaire général du Parlement européen le 27 novembre 2007. Celle-ci prévoit que le Parlement s'engage à réduire ses émissions de dioxyde de carbone. Le Bureau a pris acte de la politique environnementale au cours de sa réunion du 30 janvier 2008.

Le 28 septembre 2010, le président du Parlement européen, Jerzy Buzek, et le secrétaire général, Klaus Welle, ont signé le renouvellement de la politique environnementale du Parlement lors de la réunion de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

La politique peut être téléchargée à partir du site internet Europarl:

<http://www.europarl.europa.eu/pdf/emas/Politique-environ-fr.pdf>



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΪ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMANT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement européen reconnaît qu'il lui incombe de contribuer de façon positive au développement durable en tant qu'objectif à long terme, non seulement au travers de son rôle en matière de politique et de procédure législative, mais encore dans le contexte de son fonctionnement et des décisions qu'il doit prendre au quotidien.

En conséquence, le Parlement européen décide d'engager son Administration sur la voie de l'application de la norme EMAS (Eco-Management and Audit Scheme), afin d'apporter des améliorations constantes à ses résultats environnementaux en matière d'activités, de produits et de services.

Ce faisant, le Parlement européen s'engage à:

- *réduire ses émissions de dioxyde de carbone*
- *stimuler une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et du papier*
- *introduire les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets*
- *incorporer des lignes directrices en matière d'environnement dans les procédures relatives aux marchés publics*
- *favoriser des comportements responsables et pertinents par la formation, information et sensibilisation de l'ensemble de son personnel, des Membres et de leurs assistants sur les aspects de leurs activités liées à l'environnement*
- *prendre des mesures de prévention contre la pollution*
- *assurer le respect des conditions imposées par la législation et les réglementations relatives à l'environnement*
- *faire en sorte que tous au sein de l'Institution s'engagent en faveur d'EMAS et des mesures d'amélioration de l'environnement qui en découlent*
- *prévoir des ressources adéquates pour son système de management environnemental et les actions y afférentes*
- *promouvoir la transparence dans la communication et le dialogue avec les parties intéressées, et cela tant sur le plan interne qu'externe.*

Le Parlement européen s'engage à décrire, à mettre en œuvre et à poursuivre sa politique environnementale, ainsi qu'à la communiquer à ses Membres, à son personnel, aux contractants et à toute autre partie intéressée, et à la rendre accessible au public.

La politique environnementale du Parlement européen est appliquée au travers de son système de management environnemental. La politique environnementale et ledit système de management environnemental couvrent de façon directe et indirecte les aspects environnementaux principaux ainsi que leur impact sur les sites concernés et permettent l'établissement des objectifs correspondants.


Jerzy BUZEK, Président
Bruxelles, 28 septembre 2010


EMAS
Verified
environmental
management
REG. NO. BE-BXL-000013
REG. NO. LUJ-000002
REG. NO. FR-000051


Klaus WELLE, Secrétaire général
Bruxelles, 28 septembre 2010

2.3.3 Manuel environnemental

Le manuel environnemental décrit le système de management environnemental du Parlement et la manière dont le Parlement applique le règlement EMAS. Sa dernière version a été adoptée par le Bureau le 20 mai 2013.

2.3.4 Plan d'action

Le plan d'action est le programme environnemental du Parlement comportant la description des mesures, des responsabilités et des moyens décidés ou envisagés pour atteindre des objectifs environnementaux généraux ou spécifiques dans des délais fixés. Le plan d'action est adopté tous les ans par le comité directeur.

Le plan d'action 2015 (annexe III) a été adopté par le comité directeur le 1^{er} décembre 2014.

2.3.5 Revue de direction environnementale

La revue de direction environnementale est un rapport annuel d'activité, adressé au Bureau, dont l'objet est d'examiner la validité et l'efficacité du système de management environnemental (SME), y compris la mise en œuvre du plan d'action, afin de proposer des améliorations en matière environnementale. La revue de direction environnementale 2014 pour l'exercice 2013 a été adoptée par le comité directeur le 1^{er} décembre 2014 et transmise au Bureau pour information (le 9 février 2015).

2.3.6 Déclaration environnementale

La déclaration environnementale fournit des informations détaillées au public concernant la structure et les activités du Parlement, sa politique environnementale, son SME et son plan d'action, y compris ses résultats et aspects environnementaux, et le respect des obligations légales applicables en matière d'environnement. La déclaration environnementale et ses mises à jour sont disponibles sur le site internet du Parlement:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/20150201PVL00096/Environmental-management>

2.3.7 Recueil des procédures

Le recueil des procédures contient des instructions étape par étape décrivant comment le SME doit être mis en œuvre¹.

¹ Procédure P-PLAN-ALL-16: gestion des procédures. Cette procédure explique comment les procédures sont déterminées, mises à jour et approuvées. Toutes les procédures peuvent être mises à jour à tout moment compte tenu des évolutions du SME ou de modifications intervenues dans les exigences. Les procédures peuvent comporter des documents de référence, modèles pouvant être employés pour appliquer une procédure ou une instruction.

3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

3.1 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS

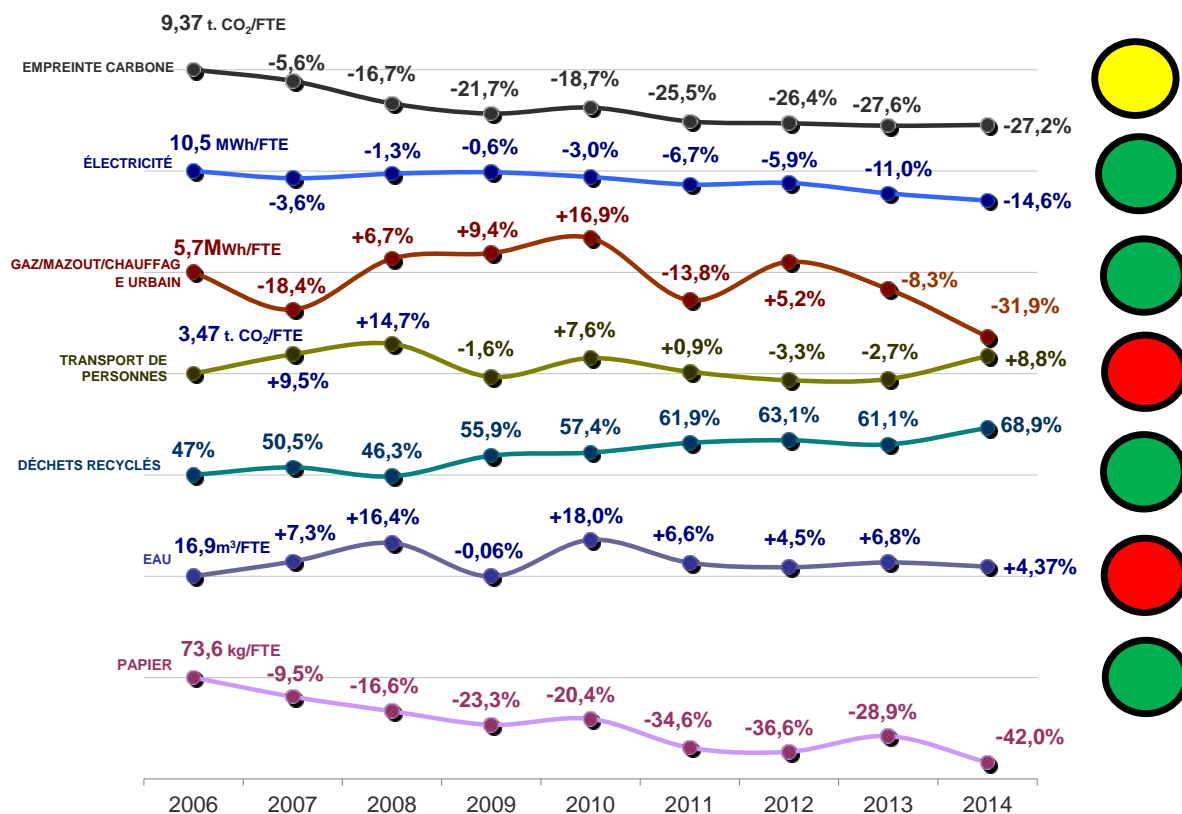
Conformément au règlement n° 1221/2009 (règlement EMAS), les organisations appliquant le système EMAS doivent rendre compte de leurs performances environnementales en utilisant les **indicateurs clés de performance (ICP)** correspondant aux aspects environnementaux qui les concernent. Le règlement EMAS prévoit également que, pour les organisations hors secteurs de la production (administrations/services), la production annuelle totale doit être déterminée en fonction de la taille de l'organisation exprimée en nombre de salariés. C'est pour cette raison que les indicateurs clés de performance sont calculés sur la base du nombre de salariés.

Jusqu'en 2012, le Parlement a eu recours au "nombre d'équivalents-salariés", calculé en fonction de la contribution de chaque catégorie de salariés à chaque impact environnemental (empreinte carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, consommation de papier, etc.). Néanmoins, sur la base d'une recommandation de l'IBGE (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) et d'une étude comparative réalisée par un consultant sur les indicateurs utilisés par d'autres organisations, l'ancien système d'équivalents-salariés a été remplacé par un nouveau système de calcul basé sur les ETP (équivalents temps plein) qui simplifie les calculs et rend les résultats plus compréhensibles.

Le nombre d'ETP a diminué en 2014 par rapport à 2013 (13 353 en 2014 contre 13 547 en 2013), essentiellement en raison du nombre élevé de personnel travaillant à temps partiel.

L'évolution générale des indicateurs clés de performance entre 2006 et 2014 est présentée ci-dessous. Les indicateurs clés de performance ont été calculés en utilisant les informations disponibles à la date du 28 février 2015, date limite pour la collecte des informations en vue de la préparation du rapport. Les informations plus récentes recueillies après cette date seront intégrées au rapport de l'exercice suivant. Comme la plupart des indicateurs clés de performance sont calculés sur la base de la valeur ETP, la baisse de cette valeur entraînerait, à autres facteurs égaux, une dégradation comparative de la performance environnementale. Il convient d'en tenir compte pour interpréter les données de performance environnementale de l'année 2014.

Évolution des indicateurs clés de performance (par rapport à 2006)



3.1.1 Objectifs du PE en ce qui concerne les indicateurs clés de performance environnementale

Objectif de réduction des émissions de CO₂ pour 2020

L'objectif de performance environnementale du Parlement pour ce qui est de la réduction des émissions de CO₂ et les résultats correspondants pour l'année 2014 sont présentés dans le tableau suivant:

Tableau 1: Objectif de réduction des émissions de CO₂ et résultats

Aspect environnemental	Indicateur	Objectif	Résultats en 2014
Émissions de CO ₂	Empreinte carbone en tonnes d'éq. CO ₂ par ETP	Réduction de 30 % entre 2006 et 2020	- 27,24 % (par rapport à 2006)

Objectifs d'ICP à moyen terme pour 2016

Le règlement EMAS souligne également la nécessité de fixer des objectifs chiffrés pour les principaux aspects environnementaux. Des objectifs chiffrés ont donc été

définis dans ces domaines, conformément aux propositions des groupes de travail "Indicateurs environnementaux" et "Gestion du papier" et du comité "déchets"². Ces objectifs, qui visent à permettre d'améliorer les performances environnementales du Parlement, sont repris dans le tableau ci-dessous en regard des résultats constatés pour 2014 pour l'indicateur correspondant.

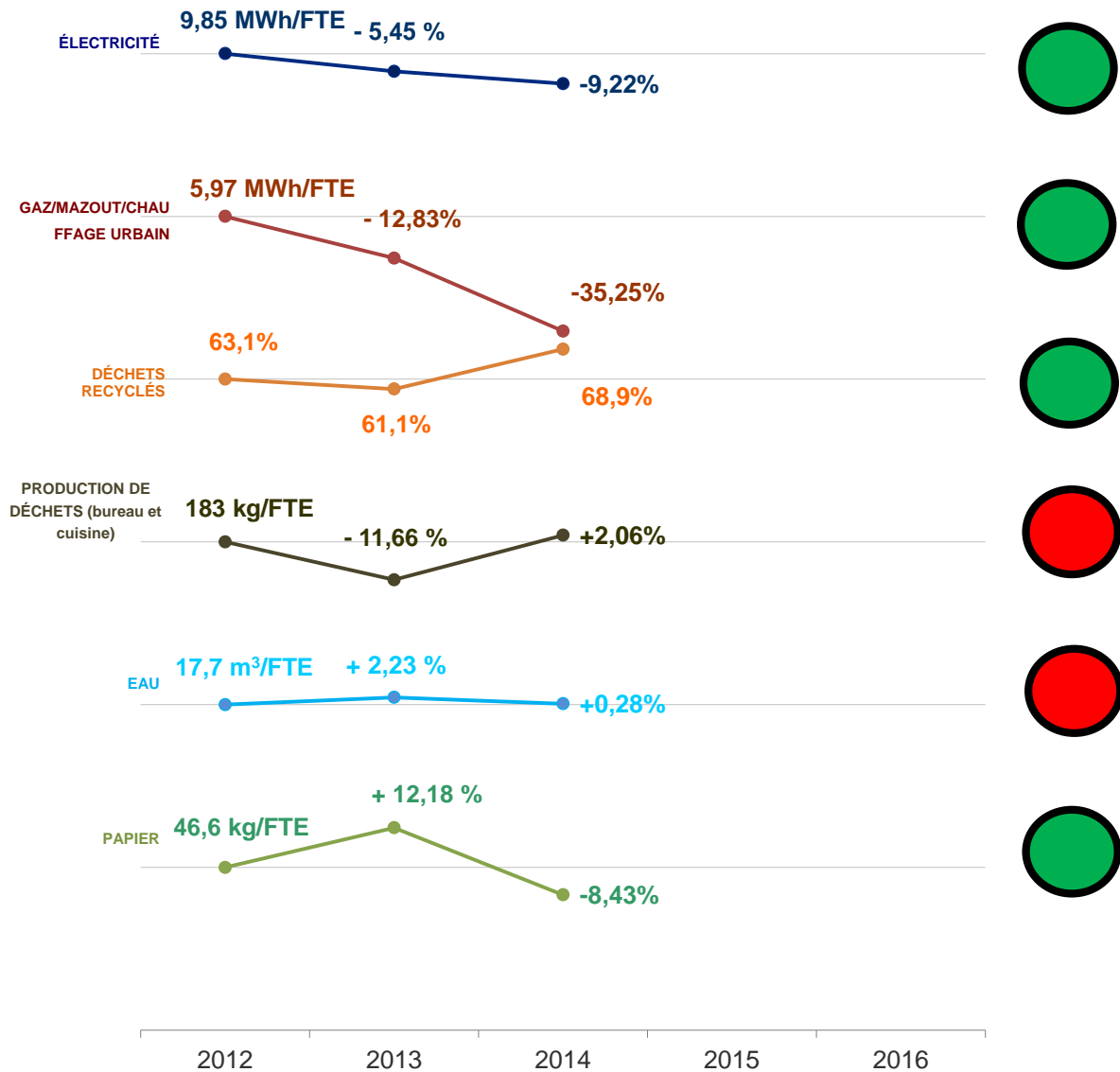
Tableau 2: Objectifs d'ICP à moyen terme et résultats

Aspect environnemental	Indicateur	Objectif	Résultats en 2014
Consommation électrique	Consommation annuelle d'électricité en kWh par ETP	Réduction de 4 % entre 2012 et 2016	- 9,22 % (par rapport à 2012)
Consommation de gaz, mazout et chauffage urbain	Consommation annuelle de gaz, mazout et chauffage urbain en kWh par ETP	Réduction de 5 % entre 2012 et 2016	- 35,25 % (par rapport à 2012)
Consommation de papier	Consommation annuelle de papier en kg par ETP	Stabilisation entre 2012 et 2016, en incluant l'élargissement à la Croatie en 2013 et l'internalisation d'une partie des travaux d'impression externes	- 8,43 % (par rapport à 2012)
Consommation d'eau	Consommation annuelle d'eau en m ³ par ETP	Réduction de 2 % entre 2012 et 2016	+ 0,28 % (par rapport à 2012)
Production de déchets	Production annuelle des déchets de bureau et de cuisine en kg par ETP	Réduction de 5 % entre 2012 et 2016	+ 2,06 % (par rapport à 2012)
Recyclage des déchets	Pourcentage de déchets recyclés	Parvenir à 68 % en 2016	68,9 % (+ 5,8 % par rapport à 2012)

² Des objectifs sont proposés pour tous les indicateurs figurant dans le tableau, sauf l'indicateur de l'empreinte carbone.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des indicateurs clés de performance pour lesquels un objectif a été fixé pour 2016 par rapport aux valeurs mesurées en 2012.

Évolution des indicateurs de performance pour les objectifs à moyen terme



3.2 OBJECTIFS D'ICP ET RÉSULTATS OBTENUS

Les paragraphes ci-après offrent une description sommaire des objectifs fixés et des résultats obtenus pour chaque indicateur clé de performance et son domaine correspondant (émissions de CO₂, consommation d'électricité, consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain, consommation de papier, consommation d'eau et production de déchets).

3.2.1 Émissions de CO₂

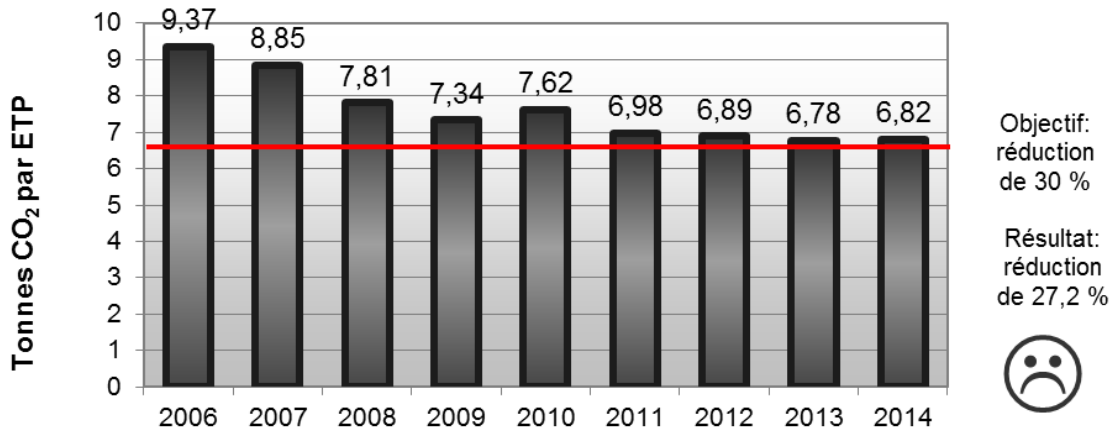
Le Parlement européen s'est fixé pour objectif de réduire de 30 % ses émissions de CO₂ par ETP entre 2006 et 2020. Entre 2006 et 2014, l'indicateur a baissé d'environ 27,2 %, ce qui s'explique principalement par:

- le recours à l'électricité "verte" sur les trois lieux de travail;
- des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations techniques (nouvelles pompes à chaleur dans le bâtiment PFL, nouveaux systèmes plus efficaces de climatisation dans le bâtiment ASP);
- une diminution de plus d'un million de kilomètres des déplacements entre les trois lieux de travail du personnel en mission;
- le remplacement des vols charter par des trains Thalys entre Bruxelles et Strasbourg;
- la réduction de l'utilisation de voitures de service par les députés et l'utilisation de voitures de service plus performantes;
- les initiatives lancées dans le domaine de la mobilité (cofinancement des transports en commun, par ex.).

L'évolution de l'indicateur est positive à ce jour. Cependant, il convient de souligner qu'entre 2013 et 2014, la tendance générale à l'amélioration de l'empreinte carbone du Parlement a été interrompue. L'année 2014 a vu une légère augmentation des émissions de CO₂ par ETP, ce malgré une modification du calendrier des sessions parlementaires en raison des élections, qui a permis de réduire le nombre de déplacements à Strasbourg et donc aurait dû conduire à une réduction des émissions correspondantes.

De fait, les émissions totales de CO₂ du Parlement ont continué de baisser en 2014 par rapport à l'année précédente: elles s'élèvent à 91 015 tonnes d'éq. CO₂ en 2014, contre 91 838 tonnes en 2013. Cependant, la détérioration de l'indicateur des émissions de CO₂ est causée par la baisse du nombre d'ETP au Parlement en 2014, laquelle n'a pas entraîné de baisse équivalente des émissions de CO₂.

Indicateur: empreinte carbone



L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de la mobilité est intitulé "Émissions de CO₂ générées par le transport de personnes par équivalent temps plein (ETP)". Les chiffres ci-dessous font apparaître une augmentation des émissions liées à la mobilité par ETP de 8,8 % entre 2006 et 2014.

Tableau 3: Émissions de CO₂ générées par le transport de personnes

Émissions de CO ₂ de transport de personnes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Émissions de CO ₂ générées par le transport de personnes (en tonnes de CO ₂)	37 119	43 661	46 496	40 366	45 875	44 932	44 785	45 794	50 441
Nombre d'équivalents temps plein (ETP)	10 689	11 480	11 672	11 818	12 274	12 824	13 335	13 547	13 353
Indicateur "Émissions de CO ₂ générées par le transport de personnes par ETP" (en tonnes de CO ₂ /ETP)	3,5	3,8	4,0	3,4	3,7	3,5	3,34	3,38	3,78
Évolution en % par rapport à 2006	----	+9,5%	+14,7%	-1,6%	+7,6%	+0,9%	-3,3%	-2,7%	+8,8%

L'évolution observée dans le secteur de la mobilité s'explique pour l'essentiel par les améliorations intervenues et les mesures prises par les services du Parlement européen, qui sont présentées ci-après:

- Depuis juin 2008, le personnel du Parlement européen à Luxembourg peut obtenir une carte (la "Jobkaart") qui lui permet d'accéder librement aux transports publics de la ville de Luxembourg. Cette mesure a fait passer le

nombre de personnes utilisant le bus d'environ 350 en juin 2006 à 750 à la fin de l'année 2012³.

- Depuis décembre 2010, le personnel de Bruxelles bénéficie d'une réduction de 50 % sur l'abonnement aux transports publics et, en 2011, le système de cofinancement a été étendu aux trains de la SNCB.
- Des vélos neufs (dont des vélos électriques) ont été achetés. Ils sont en libre service sur les parkings à vélos des bâtiments du Parlement européen. Il s'agit de vélos de service réservés à cet usage.
- Des véhicules électriques ont été acquis pour la distribution du courrier entre les bâtiments à Luxembourg et à Bruxelles.
- Des véhicules répondant à la norme Euro 5 sont venus renforcer le parc automobile du Parlement européen.
- Des trains à grande vitesse Thalys ont été mis en place entre Bruxelles et Strasbourg pendant les périodes de session afin de remplacer les vols charter.
- Un service de bus est aussi organisé de Luxembourg à Strasbourg pour les sessions parlementaires.
- Un Mobility Point a été ouvert en 2011 à Bruxelles pour informer le personnel et les députés sur les moyens de transport les plus écologiques à la faveur d'activités, de manifestations, de campagnes de sensibilisation, etc.
- Une section "Transport et mobilité" a été créée sur le site intranet.
- Des parkings vélos supplémentaires sur deux étages ont été créés à Bruxelles.
- Des bornes de recharge pour voitures électriques ont été installées dans les parkings.

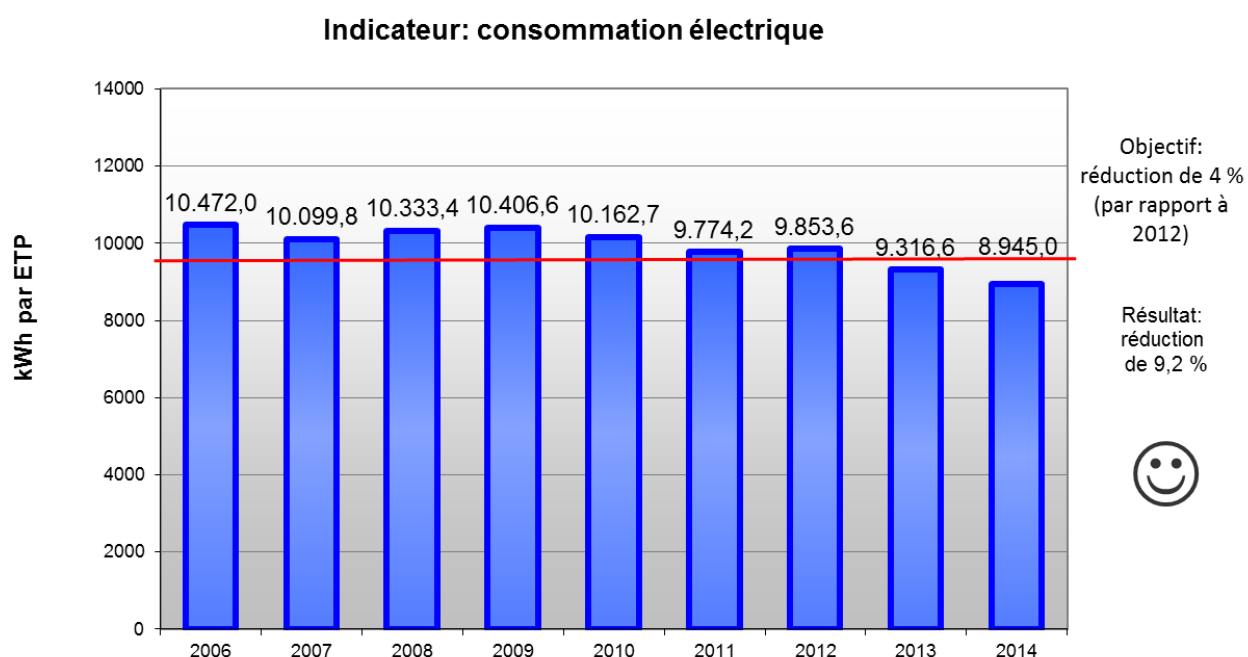
Cependant, malgré quelques résultats positifs dans l'interruption de la croissance des émissions causées par le transport des personnes, il s'est avéré difficile d'obtenir une réelle réduction de cet indicateur. L'augmentation constatée en 2014 est due à deux facteurs. Le premier est la baisse du nombre d'ETP, qui n'a pas été accompagnée d'une baisse correspondante des émissions liées à la mobilité. Par exemple, si le nombre de personnes travaillant à temps partiel augmente, la valeur ETP diminue, mais pas les émissions liées à la mobilité, puisque la personne doit parcourir les mêmes distances, même en travaillant à temps partiel. Un autre élément ayant directement causé une augmentation des émissions liées à la mobilité en 2014 est l'actualisation de l'enquête de mobilité réalisée à Bruxelles, sur laquelle reposent les calculs. L'enquête réalisée en 2014 montre que, par rapport à 2008 (année de la dernière enquête à Bruxelles), la distance totale parcourue par le personnel et les assistants parlementaires pour se rendre au bureau a été multipliée par 3,2. On peut en déduire qu'en moyenne, le personnel vit plus loin de l'institution qu'en 2008. Ce "déplacement vers les banlieues" est significatif dès lors que, plus on vit loin de la ville, plus on est incité à utiliser la voiture, ce qui peut encore aggraver les émissions de CO₂.

³ Information extrapolée des résultats des enquêtes de mobilité réalisées au sein du PE.

3.2.2 Consommation électrique

L'indicateur choisi pour cette variable est "Consommation d'électricité par équivalent temps plein (ETP)", avec un objectif de réduction de 4 % entre 2012 et 2016.

À la lecture des chiffres, on constate que **la consommation d'électricité par ETP a diminué d'environ 14,6 % entre 2006 et 2014**, et a notamment vu une baisse de 9,22 % entre 2012 et 2014. Cette évolution est très positive, notamment si l'on considère que plusieurs nouveaux bâtiments ont été mis en service entre 2007 et 2014 (pour une superficie d'environ 150 000 m²).



Plusieurs projets dans le domaine des économies d'énergie ont eu une influence positive sur l'évolution de cet indicateur:

- À Bruxelles, les améliorations apportées à la gestion énergétique (installation de nouvelles unités de réfrigération dans les bâtiments ASP et ATR, réaménagement du système d'éclairage ayant permis de remplacer les ampoules des espaces communs par des ampoules à basse consommation, meilleure gestion de l'éclairage des salles de réunion en limitant son utilisation autant que possible tout en respectant le confort des utilisateurs, etc.) ont engendré des effets bénéfiques.

- À Strasbourg, la consommation d'électricité dans le bâtiment PFL a été considérablement réduite depuis 2006 par l'installation de pompes à chaleur plus performantes que les précédentes. Dans le bâtiment LOW, des interrupteurs crépusculaires ont été installés pour ajuster l'intensité de la lumière produite par le système d'éclairage en fonction de l'intensité de la lumière du jour. Ce système peut permettre d'économiser jusqu'à 50 % de l'énergie consacrée à l'éclairage et sera donc étendu à d'autres parties du bâtiment. La gestion de l'énergie lors des périodes d'occupation réduite des bâtiments (au-dehors des périodes de session) a elle aussi été améliorée.
- À Luxembourg, trois bâtiments sont chauffés par la cogénération (TOA, TOB et PRE), dont deux chauffés et refroidis par la tri-génération (TOA et TOB), ce qui permet une utilisation optimale de l'énergie primaire. En raison des travaux de construction du nouveau KAD, de nouveaux bâtiments ont dû être habilités pour accueillir le PE, ce qui a conduit à l'augmentation des besoins en énergie. Néanmoins, après l'entrée en service du nouveau KAD, une réduction importante de la consommation énergétique est à espérer.
- À Bruxelles, des améliorations ont été apportées au programme d'occupation des bâtiments et les conditions de confort dans certains espaces ont été repensées.

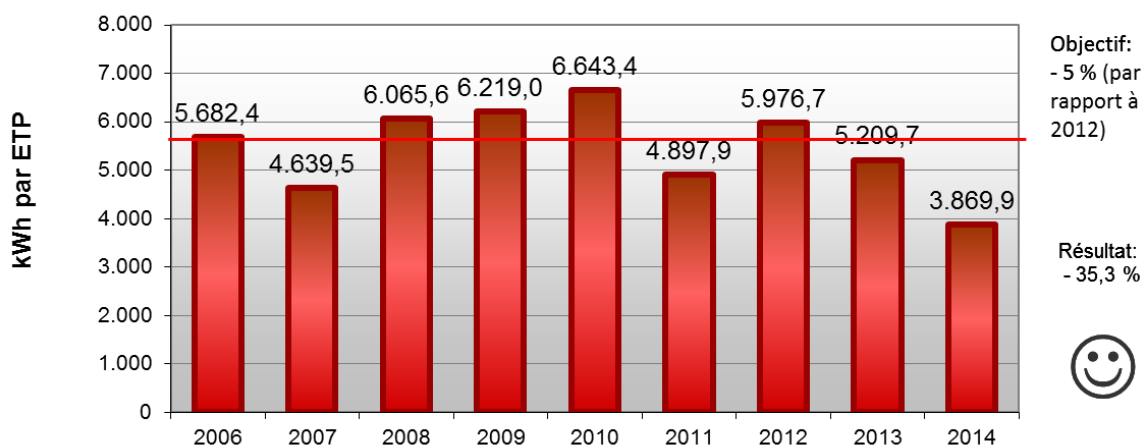
Les effets positifs des initiatives de gestion de l'énergie mentionnées ci-dessus ont été en partie amoindris par les activités d'autres utilisateurs, et notamment par l'augmentation de la puissance des installations informatiques ces dernières années. Cependant, il y a eu en 2014 une réduction sensible de cet indicateur par rapport à 2012 et à 2013, ce qui valide l'efficacité globale des mesures prises.

3.2.3 Gaz, mazout et chauffage urbain

L'indicateur choisi est "Consommation de gaz, mazout et chauffage urbain par équivalent temps plein (ETP)" avec un objectif de réduction de 5 % entre 2012 et 2016.

En 2014, la consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain par ETP était inférieure de 31,9 % à celle de 2006 et de 35,25 % à celle de 2012. Bien qu'il convienne de souligner que cet indicateur est largement dépendant des conditions météorologiques ambiantes pour une année donnée, et qu'il fluctue dès lors plus que d'autres, il apparaît également clairement que des améliorations sensibles de l'efficacité du système de chauffage ont été réalisées. Si l'hiver 2014 a été un peu plus chaud que l'année précédente, ce qui explique la baisse considérable de cet indicateur sur cette période, l'hiver 2013 était tout aussi froid, voire davantage, qu'en 2012, et l'indicateur a tout de même diminué. Dès lors, les efforts fructueux réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique active (chauffage) et passive (isolation thermique) devraient être poursuivis afin de garantir que l'objectif de réduction de 5 % en 2016 par rapport à 2012 soit atteint et maintenu.

Indicateur: consommation de gaz, mazout et chauffage urbain



Outre un hiver plus chaud, d'autres facteurs, cette fois-ci spécifiques au lieu de travail, sont venus contribuer à la réduction de cet indicateur:

- à Bruxelles: baisse de la consommation de gaz et de mazout pour le chauffage de 27 % par rapport à 2013 des suites d'une amélioration continue du système de gestion du chauffage;
- à Strasbourg: optimisation des pompes à chaleur ayant permis une diminution des besoins en combustibles fossiles.

3.2.4 Consommation de papier

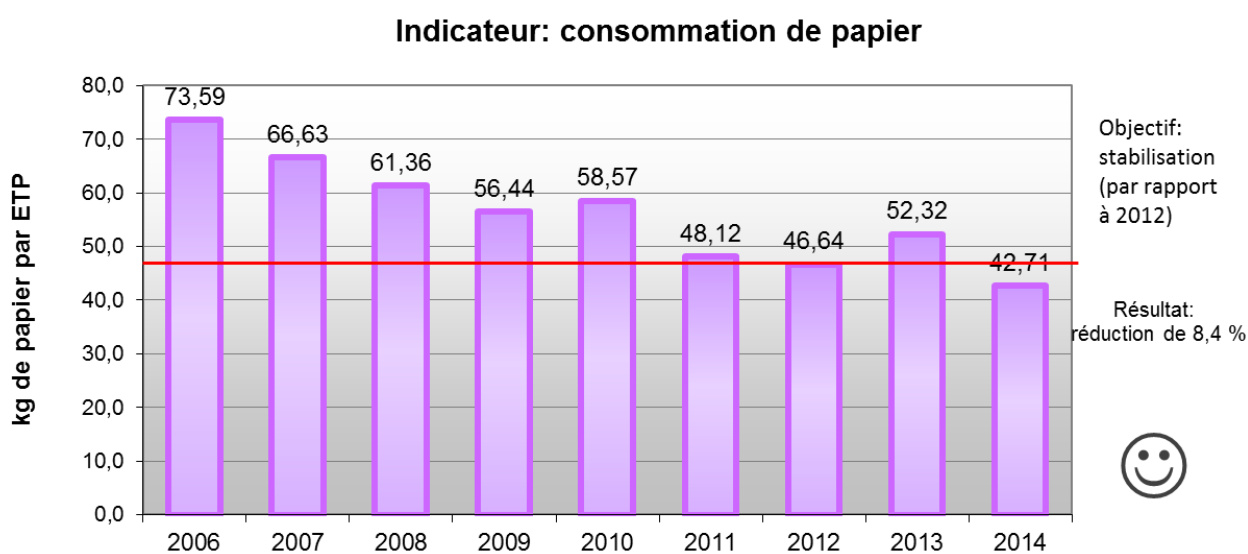
Le calcul de l'indicateur de consommation de papier par équivalent temps plein prend en considération le papier utilisé sur les trois principaux lieux de travail (papier d'impression A4) et le papier spécial consommé par l'imprimerie. L'objectif est de stabiliser la consommation de papier entre 2012 et 2016 tout en intégrant un nouveau pays (la Croatie) et en internalisant des travaux d'impression aujourd'hui externalisés.

Les données montrent une diminution de la consommation de papier par ETP d'environ 42 % par rapport à 2006, ce qui montre que l'évolution à long terme est très positive. Ces résultats confirment le succès global des initiatives prises par les différents services (notamment les unités Imprimerie et Distribution).

Cependant, il est important de noter que l'indicateur de consommation de papier varie en fonction du volume des activités politiques et législatives du Parlement. Par exemple, la consommation globale de papier a augmenté de 12,18 % entre 2012 et 2013 en raison d'une hausse des activités politiques et législatives en 2013. L'imprimerie a également observé une augmentation de la longueur moyenne des documents imprimés cette année-là. En revanche, on a constaté une réduction

importante de 8,43 % de la consommation de papier en 2014, année des élections parlementaires qui a vu un ralentissement de l'activité politique et législative, par rapport à 2012. Il convient de prendre en compte ces effets cycliques pour évaluer l'effet des mesures d'atténuation prises en ce qui concerne l'indicateur en question.

Indépendamment de ces effets, il apparaît néanmoins évident que des efforts soutenus sont nécessaires pour une réduction continue de la consommation de papier au Parlement. À moyen terme, la meilleure solution est de prendre des mesures supplémentaires vers un Parlement "sans papier", où une plus grande part de documents correspondant aux activités politiques, législatives et administratives est traitée exclusivement sous forme électronique. Ces mesures incluent, entre autres, une utilisation optimale des applications eCommittee et eMeeting au sein des commissions parlementaires, suivant le bon exemple des commissions EMPL et ENVI, et en fin de compte, un projet pilote de plénière sans papier.



3.2.5 Consommation d'eau

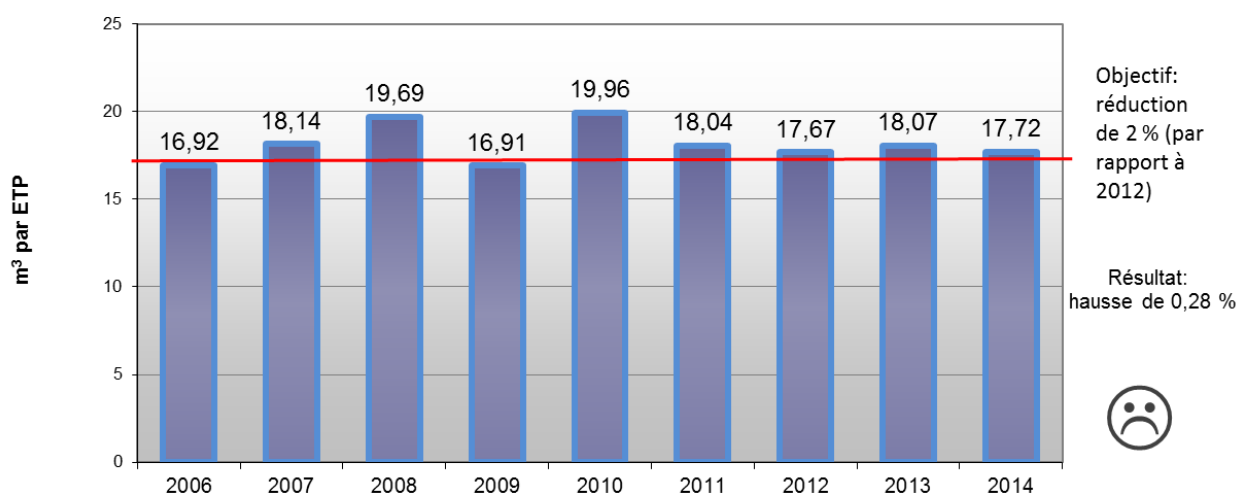
L'indicateur choisi pour suivre l'évolution de cet objectif est "Consommation d'eau en m³ par équivalent temps plein", avec un objectif de réduction de 2 % entre 2012 et 2016.

La consommation d'eau au Parlement est mesurée par les compteurs installés aux points de raccordement au réseau public de distribution d'eau dans chaque bâtiment. Les chiffres sont rapportés tous les mois au Parlement par les sociétés chargées de la gestion des bâtiments. Outre ces compteurs principaux, il existe plusieurs compteurs divisionnaires pour différentes parties du réseau de distribution d'eau des bâtiments du Parlement, mais ils ne couvrent pas actuellement l'intégralité

du réseau. Les sources de consommation d'eau peuvent être globalement réparties en deux catégories: les services destinés aux usagers des bâtiments (eau sanitaire dans les toilettes partagées et les toilettes/douches privées des députés) et les services techniques (humidification de l'air, restauration, nettoyage, adoucissement de l'eau, refroidissement adiabatique, rinçage des points de puisage pour réduire le risque de légionellose).

Les données montrent que **la consommation d'eau par personne a augmenté de 4,7 % entre 2006 et 2014**. Cette évolution s'explique essentiellement par l'occupation des nouveaux bâtiments et par la mise en place d'un programme de prévention de la légionellose, nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'eau. Les résultats de l'audit du risque de légionellose à Bruxelles (08/2011) ont montré que l'utilisation discontinuée des points d'eau chaude à certains endroits génère un niveau de risque très élevé. Pour le moment, le rinçage des points de puisage est le seul moyen de prévenir le risque de légionellose.

Indicateur: consommation d'eau



Néanmoins, la consommation d'eau devient de plus en plus stable, comme conséquence des améliorations de la gestion. Ainsi, entre 2010 et 2013, la consommation d'eau a baissé grâce aux dispositions prises pour améliorer la gestion des bâtiments WIB et JAN, respectivement occupés depuis 2007 et 2008.

Malgré une tendance globale à la stabilisation de la consommation d'eau, une hausse de 0,28 % dans la consommation par ETP a été constatée en 2014, par rapport à 2012. S'il s'agit d'une amélioration par rapport aux chiffres de 2013, il convient de noter que cette différence est due uniquement à un incident imprévu qui a eu lieu en 2013, à savoir une fuite d'eau dans une conduite d'incendie près du bâtiment SDM à Strasbourg. La hausse de la consommation d'eau du bâtiment SDM

qui en a résulté équivalait à plus de 2 % de la consommation totale du Parlement pour 2013. La fuite a été complètement réparée en été de cette année-là.

Compte non tenu des effets de la fuite d'eau de 2013, l'absence globale et persistante d'amélioration de l'indicateur de consommation d'eau indique qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures, sur le plan des améliorations techniques qui, dans ce domaine, sont généralement coûteuses, techniquement difficiles et prennent plus de temps à mettre en œuvre, ainsi que sur le plan de la sensibilisation et du partage des meilleures pratiques, ce qui est tout aussi important pour une gestion efficace de la consommation d'eau et peut conduire à certaines améliorations à court terme. Pour pouvoir atteindre l'objectif de réduction de 2 % à l'horizon 2016, il va falloir renforcer l'efficacité des mesures d'atténuation.

3.2.6 Déchets

Les objectifs en ce qui concerne les déchets sont les suivants:

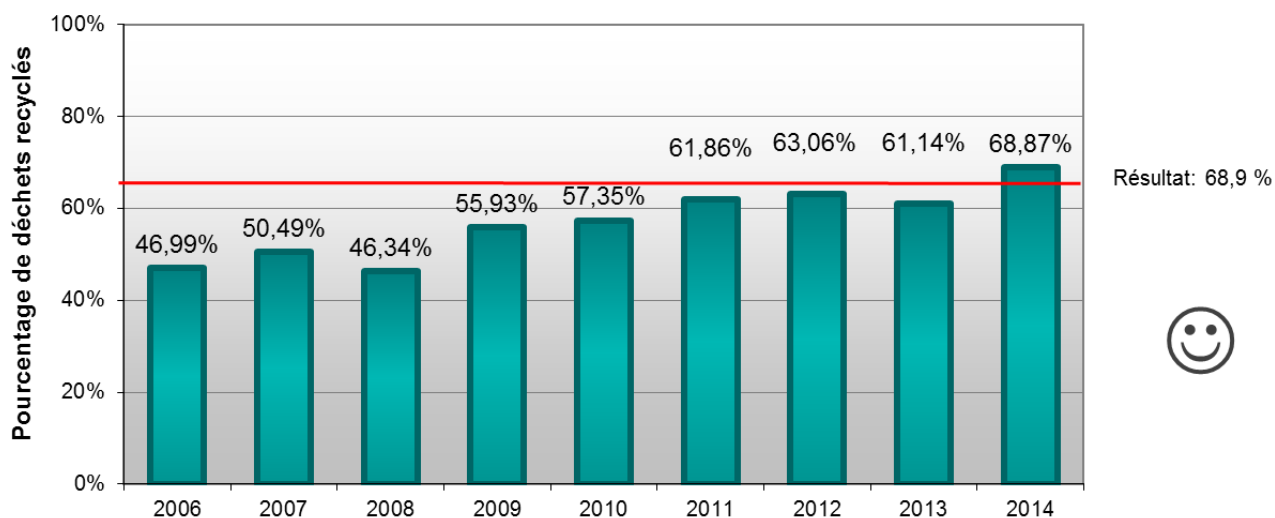
- recycler 68 % des déchets d'ici 2016;
- réduire de 5 % le volume de déchets de bureau et de cuisine en kg par ETP entre 2012 et 2016.

Les déchets de bureau et de cuisine comprennent le papier (format A4 et papier spécial d'impression), le plastique (bouteilles et emballages), le verre, le métal (canettes et autres), le bois (palettes de transport), les déchets alimentaires et les déchets divers de bureau.

1. Pourcentage de déchets recyclés

L'objectif de recycler 68 % des déchets avant 2016 a été dépassé dès 2014.

Indicateur: recyclage des déchets

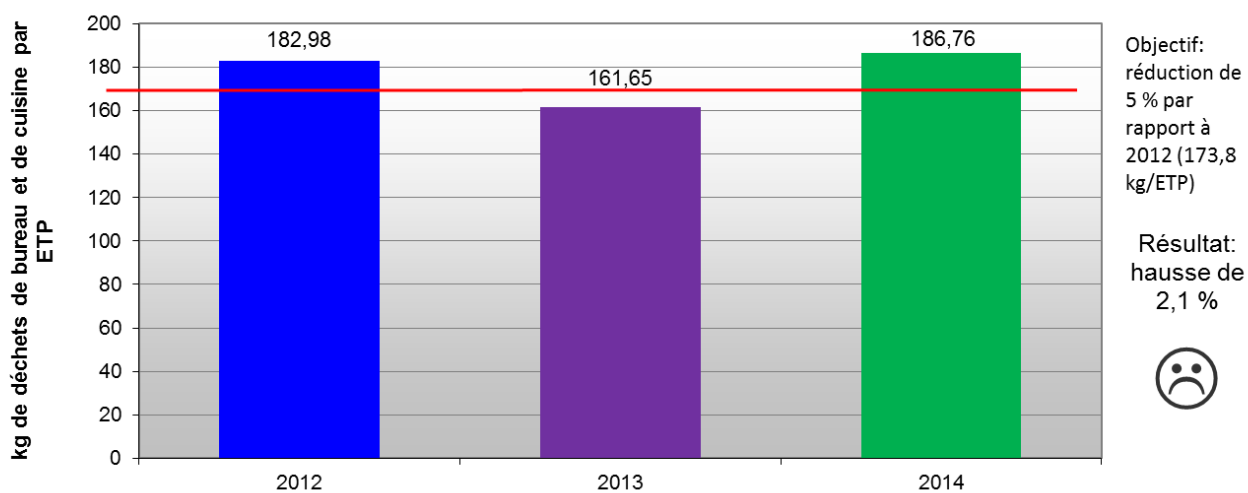


Le taux de recyclage du papier et des déchets de rénovation et d'entretien y a largement contribué.

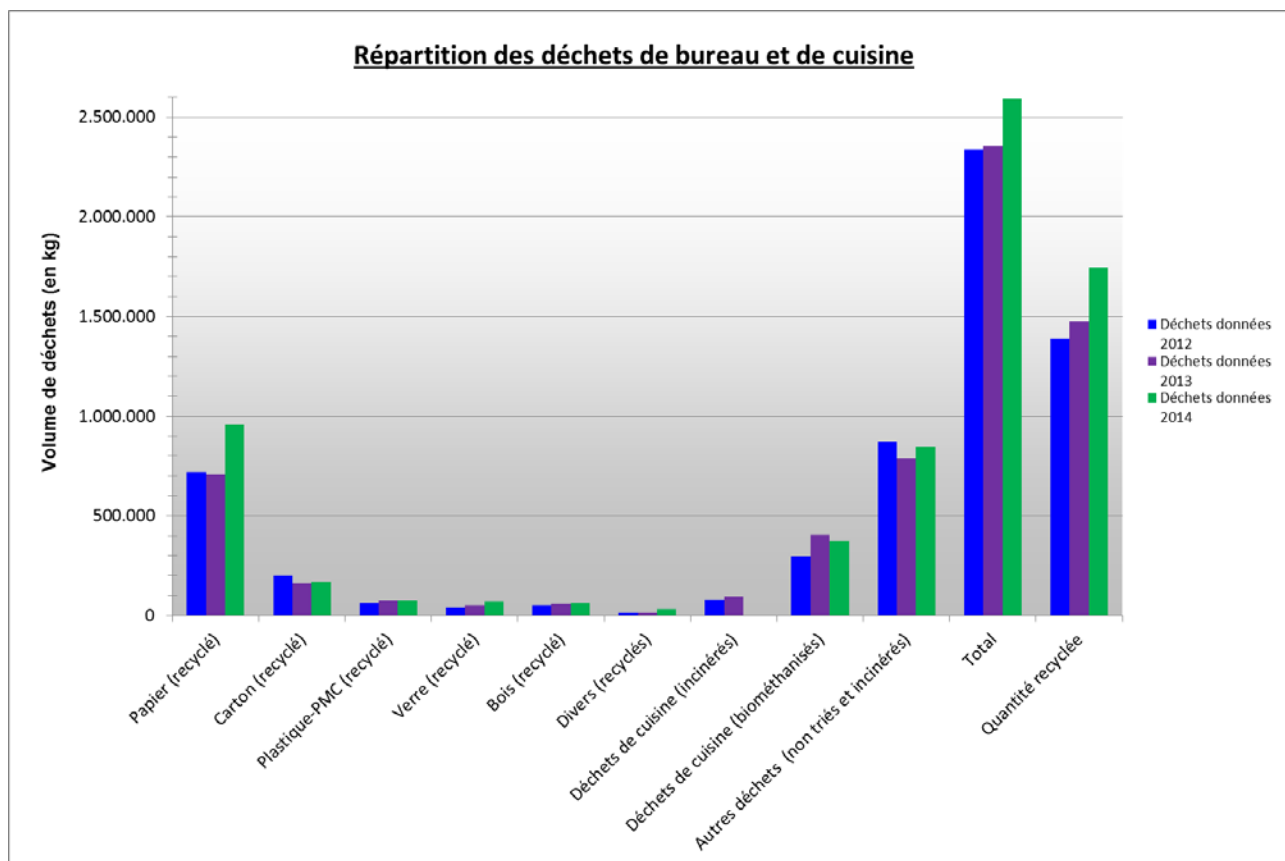
2. Réduction des déchets de bureau et de cuisine

Le volume des déchets de bureau et de cuisine par ETP a augmenté de 2,1 % par rapport à 2012.

Indicateur: production de déchets de bureau et de cuisine / ETP



Le graphique ci-dessous présente la répartition des déchets de bureau et de cuisine par catégorie entre 2012 et 2014.



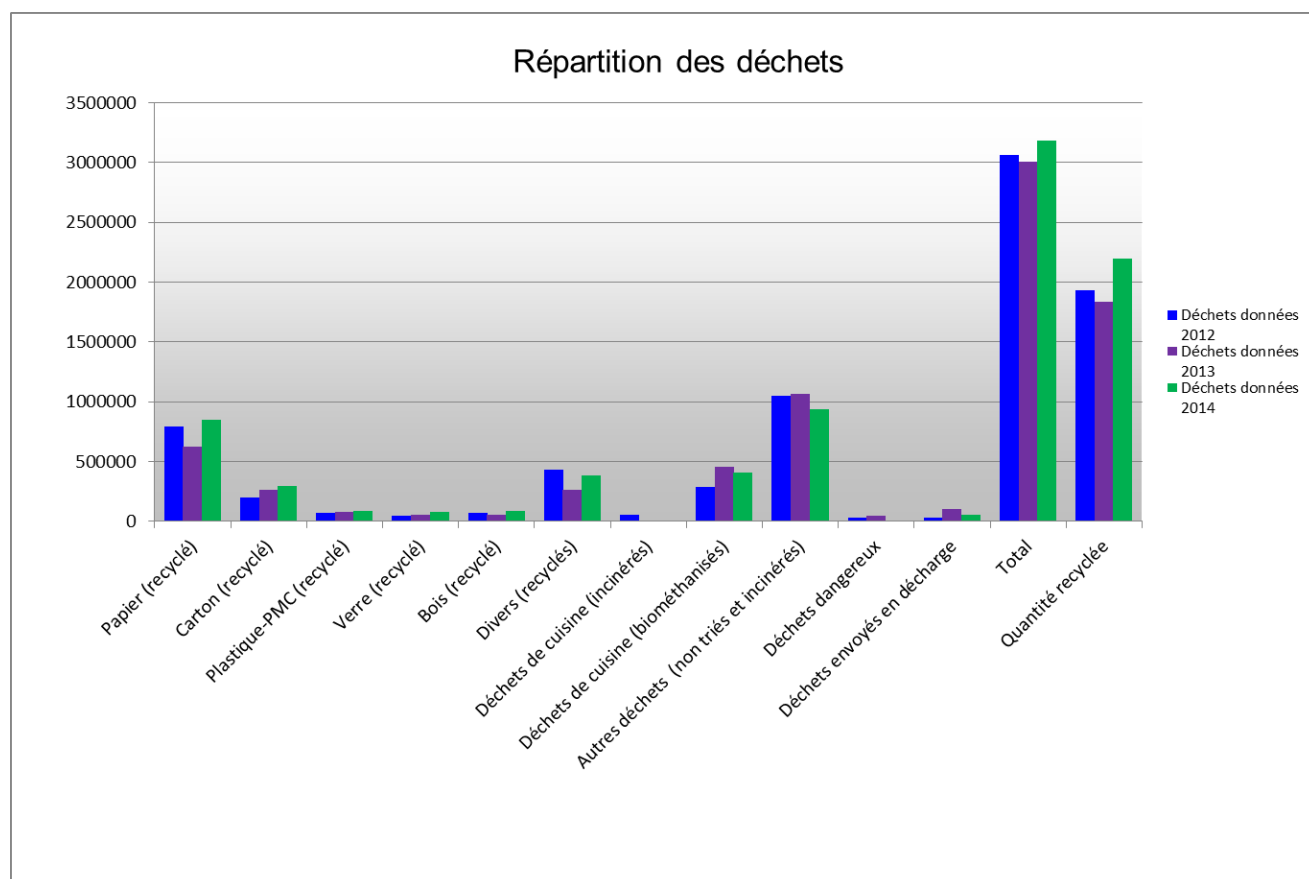
Le pourcentage des déchets de bureau et de cuisine recyclés a augmenté au cours de la période 2006-2014 (de 47 % en 2006 à 67,3 % en 2014), le taux de déchets recyclés par ETP ayant augmenté de 19 % par rapport à 2013.

En ce qui concerne les déchets de cuisine, il n'est procédé à aucune incinération et le volume de déchets de cuisine biométhanisés a diminué de 7 % par rapport à 2013. Cette tendance confirme le succès des mesures de réduction du gaspillage alimentaire.

Le **volume total des déchets par ETP** a diminué de 12 % entre 2006 et 2014. Cependant, comme on le voit dans le graphique ci-dessous, l'année 2014 a vu une augmentation de 4 % des déchets produits par rapport à 2012. Il convient de souligner que, dans la même période, le taux de recyclage a augmenté de 5 %.

Les éléments qui ont le plus contribué à l'augmentation du volume total de déchets produits sont les déchets papier et les déchets généraux recyclés. Pour ce qui est des déchets papier, l'année 2014 était spéciale, notamment en raison des élections européennes: d'un côté, la consommation de papier a diminué par rapport à 2013, de l'autre, le volume de déchets papier a augmenté. Cela indique qu'un volume important de papier acheté par le Parlement avant 2014 a été jeté pendant l'année. Il pourrait s'agir, par exemple, de documents archivés et de papier stocké dans les bureaux des députés.

D'autres éléments ayant contribué à l'augmentation des déchets, à la fois généraux et papier, qui a été constatée sont les grands déménagements d'un bâtiment à un autre qui ont eu lieu en 2014. À Luxembourg, le personnel du bâtiment PRE a déménagé dans le nouveau bâtiment GEOS. À Bruxelles, le personnel a emménagé dans le nouveau bâtiment SQM. Ces grands déménagements ont également nécessité une réorganisation interne et des déménagements mineurs au sein des bâtiments ou d'un ancien bâtiment à un autre, ce qui a encore augmenté le volume de déchets produits à cette occasion.



3.3 AUTRES OBJECTIFS

3.3.1 Achats verts

La "politique environnementale du Parlement européen" de 2007, révisée en 2010, prévoit l'engagement de l'administration du Parlement à incorporer "des lignes directrices en matière d'environnement dans les procédures relatives aux marchés publics". Cet engagement n'a jamais été totalement et systématiquement respecté en interne malgré les efforts occasionnels en vue d'intégrer les considérations

environnementales dans certaines procédures de passation de marchés au Parlement européen ces dernières années. Il manque à ce jour une approche systématique et un ensemble cohérent de lignes directrices. Ce point est particulièrement mis en évidence dans le rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 15 octobre 2014 intitulé "Comment les émissions de gaz à effet de serre sont-elles calculées, réduites et compensées par les institutions et organes de l'UE?", ainsi que dans le dernier rapport d'audit externe du système de management environnemental du Parlement européen (EMAS), daté du 18 août 2014.

En novembre 2013, le comité directeur du management environnemental du Parlement européen a demandé la création d'un groupe de travail chargé de définir une démarche globale d'achats verts au PE. Afin de formuler une stratégie cohérente et complète, le groupe de pilotage du management environnemental inter DG a créé un groupe de travail sur les marchés publics écologiques (GT MPE) réunissant des représentants de l'ensemble des DG et présidé par un représentant de la DG FINS.

Le GT MPE a achevé ses travaux en novembre 2014 en proposant une nouvelle approche systématique concernant les achats verts au sein du Parlement européen, à mettre en place dans le cadre d'une phase d'essai débutant le 1^{er} janvier 2015. Le dossier sur les marchés publics écologiques adopté par le forum "marchés publics" du Parlement européen le 9 décembre 2014 se compose des documents suivants:

- le guide d'implémentation sur les marchés publics écologiques du Parlement européen (accompagné de la note explicative sur les incidences environnementales et la classification des marchés);
- la version révisée du document de planification des marchés (PPD);
- la version révisée du Vademecum sur la passation des marchés publics du Parlement européen;
- le rapport final du GT MPE.

Le guide d'implémentation sur les marchés publics écologiques contient des objectifs provisoires de proportion de marchés verts dans les achats du Parlement pour la période 2016-2018, objectifs qui seront révisés à la fin de la phase d'essai. Il présente également le système d'évaluation et de déclaration annuelles du caractère écologique des marchés du PE. Pour bien instaurer des pratiques de passation de marchés publics écologiques au Parlement et les élargir, il a également été décidé:

- de mettre en place un helpdesk MPE au Parlement européen,
- de lancer la formation adéquate pour les responsables des marchés publics,
- de garantir la contribution du Parlement au processus d'élaboration des critères MPE de la Commission européenne.

L'appel d'offres pour la mise en place du helpdesk MPE est en préparation et sera lancé au premier semestre 2015, en vue d'une mise en service au dernier trimestre. Les deux premiers modules de formation sur les MPE (Introduction aux MPE et Formation générale avancée sur les MPE) sont prévus pour juin et septembre 2015.

En ce qui concerne la nouvelle stratégie de restauration durable, le Parlement européen a lancé, en février 2014, un appel d'offres pour la gestion et l'opération de services et d'infrastructures de restauration collective durable, ainsi que pour les services associés dans les bâtiments occupés actuellement ou prochainement par le Parlement européen à Bruxelles. Cet appel d'offres applique l'approche du Parlement européen concernant les MPE, respecte des critères exigeants en matière de protection de l'environnement et constitue un modèle pour l'application de la boîte à outils des MPE dans le cadre des achats du PE.

Les services concernés du Parlement ont d'ores et déjà participé au processus d'élaboration des critères MPE de la Commission européenne en 2014 (concernant les services et produits de nettoyage) et en 2015 (concernant la restauration durable). L'unité EMAS se charge d'informer les DG des prochaines procédures d'élaboration de critères, ainsi que de coordonner les réponses et les contributions du Parlement.

3.3.2 Compensation des émissions de CO₂

La politique environnementale du Parlement, concrétisée par le plan d'action EMAS, repose sur le principe de la prévention des émissions et, lorsqu'elles sont inévitables, de leur limitation. Cependant, il est impossible de supprimer toutes les émissions, et quand ces dernières ne peuvent être limitées davantage, il faut explorer d'autres pistes. À cet égard, la compensation des émissions de CO₂, à savoir l'achat de crédits carbone pour compenser les émissions de l'acquéreur, peut être un volet utile de la stratégie adoptée par le Parlement européen pour faire face au changement climatique, en tant qu'étape finale d'un plan complet de gestion des émissions de CO₂. La compensation se fait généralement en finançant des projets, par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, etc., qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le 12 septembre 2011, le Bureau a décidé de mettre en place au Parlement européen un régime de compensation applicable à un périmètre intermédiaire. Ce périmètre comprend les sources d'émission suivantes, qui représentent de 25 à 30 % de l'empreinte carbone du Parlement: les déplacements officiels du personnel, les émissions dues à l'utilisation d'énergie et aux installations techniques dans les bâtiments, et les voitures de service.

Le 3 septembre 2014, l'unité EMAS, en collaboration avec la DG INLO, a engagé une nouvelle procédure de passation de marchés pour l'achat de certificats d'émission de CO₂ destinés à la compensation de 26 821 tonnes de CO₂ faisant partie de l'empreinte carbone du Parlement en 2013. La procédure a été clôturée le 13 novembre 2014, car aucun soumissionnaire ne remplissait les conditions fixées dans l'appel d'offres par le Parlement européen. En particulier, aucun certificat d'émission n'a été généré par des projets de l'Union européenne en 2013. Un nouvel appel d'offres, d'une portée géographique étendue et d'une portée temporelle élargie, pour les certificats d'émission couvrant des émissions de CO₂ faisant partie

de l'empreinte carbone du Parlement en 2013 a alors été engagé au début de l'année 2015.

3.3.3 Formation, communication et sensibilisation

En juin 2014, le groupe de pilotage du management environnemental inter DG a adopté:

- une stratégie de communication, établissant un cadre commun en faveur de la coordination et de la cohérence des actions de communication et de sensibilisation;
- un plan de communication pour 2014, énumérant les actions de communication et de sensibilisation et établissant leur calendrier et les responsabilités associées en rapport avec le plan d'action EMAS.

Cette démarche a inspiré un nouveau départ. L'une des principales tâches du second semestre était la préparation de **nouveaux outils de communication**, lesquels comprenaient un nouveau site intranet, un e-magazine, un guide de bonnes pratiques et une page Facebook. Les nouveaux outils étaient prêts à la fin de l'année 2014 et ont été lancés au début de l'année 2015.

En outre, comme chaque année, l'unité EMAS a organisé plusieurs manifestations de sensibilisation ou y a participé, telles que:

- la **Journée portes ouvertes** du Parlement européen à Bruxelles et à Strasbourg en mai, en vue de donner aux citoyens un aperçu de la gestion environnementale du PE et des meilleures pratiques qu'il utilise dans son fonctionnement quotidien;
- le **centre d'accueil des députés européens** en juin, en vue d'informer les nouveaux députés sur le système de management environnemental en vigueur au PE, à l'aide de clés USB contenant les principaux documents du SME et d'une vidéo de sensibilisation, et de promouvoir les aliments biologiques;
- la "**semaine européenne de la mobilité**", dont le slogan était "Nos rues, notre choix", organisée au mois de septembre sur les trois lieux de travail et promouvant les modes de transport écologiques ainsi que les nouvelles méthodes de travail; outre les stands d'information et les concours organisés étaient également proposés un simulateur de conduite écologique et la possibilité d'essayer l'un des nouveaux vélos électriques achetés par le PE;
- la "**semaine des déchets**", organisée en novembre sur les trois lieux de travail, avec la participation de M^{me} Lunacek, vice-présidente du Parlement, qui a fourni au personnel des informations sur la gestion des déchets au Parlement et a promu les bonnes pratiques dans le domaine. Pour la première fois, les informations étaient présentées sur tablette pour éviter de consommer du papier. En outre, un atelier symbolique d'origami a été organisé pour le personnel afin de réutiliser le papier.

Au cours de l'année, plusieurs autres initiatives ont été mises en place pour renforcer la prise de conscience:

- participation à la manifestation "**Earth Hour**" au mois de mars 2014, pour démontrer l'engagement du PE en faveur des économies d'énergie en éteignant symboliquement l'éclairage sur les façades de ses principaux bâtiments pendant une heure;
- **campagne zéro déchets**: tout au long de l'année, l'unité Restauration du PE a fait appel à l'expertise de l'unité EMAS pour créer des affiches, des prospectus et des vidéos visant à mettre en avant leur stratégie de réduction du gaspillage dans les cantines et à promouvoir les aliments affichant un bilan carbone réduit ainsi que la possibilité d'opter pour des quantités réduites ("Ma portion"), etc.;
- participation aux **Journées de la nutrition** au mois d'octobre, organisées par l'unité Prévention et bien-être au travail;
- utilisation des outils de communication habituels (actualités intranet, Newshound et courriels directs) pour informer le personnel des **résultats du rapport de la Cour des comptes** intitulé "Comment les émissions de gaz à effet de serre sont-elles calculées, réduites et compensées par les institutions et organes de l'UE?", en mettant en évidence les progrès réalisés par le Parlement en la matière; mise en place de nouvelles procédures de **passation de marchés publics écologiques** au PE en lien avec les résultats du groupe de travail MPE, ainsi que de mesures en rapport avec le **Parlement sans papier**.

Formations

Les recommandations du groupe de travail sur la formation environnementale au PE comprenaient la mise en place d'un **module général de formation en ligne** sur EMAS, qui a eu lieu en octobre 2014, avec la mise à disposition de deux modules pour tout le personnel sur Streamline. Les outils de communication habituels ont été utilisés pour en faire la publicité (actualités intranet, Newshound et un courriel adressé à l'ensemble du personnel). La formation en ligne sur EMAS était la première de ce type proposée au Parlement européen.

En parallèle, et également sur recommandation du groupe de travail, de nouveaux modules de formation (formation à l'audit interne et manipulation de substances et de déchets dangereux) ont été préparés. Ces formations seront proposées à partir de 2015.

À l'instar des années précédentes, l'unité EMAS a également été conviée à faire un bref exposé à tous les nouveaux membres du personnel dans le cadre du séminaire d'intégration (EPIC).

Suggestions du personnel

La boîte de messagerie électronique EMAS reste un outil précieux pour recevoir les suggestions du personnel sur les questions environnementales au PE: en effet, **61 suggestions et questions internes** ont été reçues en 2014. Ce chiffre est de fait moins important que celui de 2013, ce qui peut s'expliquer par la modification de l'approche générale vis-à-vis des suggestions du personnel, qui ne sont plus récoltées pendant les actions de sensibilisation EMAS et sont traitées par chaque DG en interne via leur propre boîte EMAS. La plupart des questions reçues en interne relatives à EMAS concernaient la gestion des déchets (principalement le recyclage), puis l'énergie, l'eau et le papier, et enfin la mobilité.

La majorité des **14 demandes externes** portaient sur des demandes d'information sur EMAS au PE par des étudiants ou des autorités en matière environnementale.

Toutes les questions pertinentes soulevées par le personnel ont trouvé une réponse dans les actions figurant au plan de communication 2015, qui fait appel à de nouveaux outils pour un meilleur accès aux informations. Toutes les informations pratiques recueillies ont été intégrées au guide de bonnes pratiques, qui fournit des lignes directrices approfondies et exhaustives pour un comportement respectueux de l'environnement au PE et en dehors.

3.3.4 Respect des dispositions réglementaires

Conformément aux dispositions du règlement EMAS, le Parlement a mis en place une procédure pour identifier et communiquer les exigences légales applicables à ses activités et installations.

L'unité EMAS offre un service de mise à jour de la législation relative à l'environnement dans le cadre duquel la nouvelle législation applicable est répertoriée et communiquée aux services concernés. Au cours de l'année 2014, **41 textes législatifs relatifs à l'environnement** ont été répertoriés, diffusés et introduits dans la base de données de veille réglementaire.

Depuis le second semestre 2014, la veille législative est réalisée dans le cadre d'un contrat-cadre interinstitutionnel. Le nouveau contrat porte sur les nouveautés législatives dans trois domaines différents (environnement, bâtiments et installations techniques, et accessibilité des bâtiments) et compte 7 organisations participantes (6 institutions de l'Union et 1 agence).

Pour ce qui est du domaine environnemental au PE, il incombe aux services concernés de faire en sorte de respecter la législation environnementale applicable à leurs activités et d'être en mesure de prouver qu'ils la respectent. La vérification du respect des exigences légales est effectuée par l'unité EMAS dans le cadre d'audits juridiques annuels.

Permis environnemental

En ce qui concerne les permis environnementaux pour les bâtiments qui sont couverts par l'enregistrement EMAS du Parlement, la situation est la suivante:

À Bruxelles:

Tous les bâtiments enregistrés EMAS (Spaak, Atrium, Spinelli, Brandt, Antall et Wayenberg) disposent d'un permis environnemental en cours de validité.

À Strasbourg:

Les équipements installés dans les bâtiments du Parlement européen rentrent dans le régime de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en ce qui concerne les chaudières à gaz et les équipements contenant des gaz de réfrigération, y compris les pompes à chaleur.

Pour ce qui est de l'autorisation pour les forages à usage thermique, au sens de la loi sur l'eau, l'arrêté préfectoral d'autorisation a été publié au mois de novembre 2012.

À Luxembourg:

Le bâtiment Adenauer dispose d'un permis environnemental en cours de validité pour un bâtiment classé (un bâtiment dont l'incidence sur l'environnement peut être importante au sens de la réglementation en vigueur au Luxembourg et pour lequel il est donc nécessaire de disposer d'un permis environnemental valide).

Le bâtiment SEN n'est pas classé et n'a donc pas besoin d'un permis environnemental.

Le bâtiment Schuman appartient à l'État luxembourgeois et est géré par l'administration des bâtiments publics.

3.3.5 Activités interinstitutionnelles

Eco-Net

L'équipe EMAS participe également au groupe "ECO-NET" basé à Luxembourg et composé des institutions suivantes: Parlement européen, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Cour des comptes européenne, Banque européenne d'investissement, Eurocontrol, et Office des publications.

Ce groupe constitue un forum d'échange d'idées et de bonnes pratiques entre ces institutions, fondé sur l'expérience locale. Les sujets débattus portaient sur la possibilité d'installer des ruches sur les toits des bâtiments et la mise en service d'une plateforme commune à Luxembourg pour le covoiturage. Dans le cadre de ce groupe, des activités interinstitutionnelles ont été organisées pendant la semaine verte et la semaine de la mobilité en 2014, comportant des activités de communication et des activités communes (balades à vélo, excursions et manifestation de bienvenue pour les adeptes de l'écologie).

Autres activités

D'autres activités interinstitutionnelles sont organisées de manière ponctuelle pour couvrir des questions d'intérêt commun. Par exemple, en 2013, le groupe de travail interinstitutionnel sur les marchés publics écologiques a été établi pour échanger les bonnes pratiques et formuler des recommandations en vue d'intégrer les considérations environnementales dans les procédures de passation des marchés publics des institutions de l'Union. Le groupe s'est réuni régulièrement tout au long de l'année 2014.

4 EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION EMAS 2014

Le plan d'action EMAS est un instrument qui sert à structurer la planification et le suivi de toutes les actions indispensables pour remplir les objectifs environnementaux du Parlement européen. Il est fondé sur des sources d'information comme l'analyse environnementale, les audits internes et externes ainsi que les rapports des groupes de travail. Le plan d'action, débuté en 2011, est renouvelé chaque année.

Pour chaque objectif, le plan d'action définit des projets et des actions que l'administration du Parlement doit mettre en œuvre. Le plan d'action affecte chaque action au service administratif compétent, fixe un délai pour sa réalisation et détermine les moyens financiers et humains correspondants ainsi que les bénéfices directs et indirects attendus. Les actions et les projets du plan d'action peuvent avoir une durée supérieure ou égale à un an.

Le plan d'action 2014 définit les actions, les services responsables et les délais pour la mise en œuvre des différentes activités, notamment en ce qui concerne les émissions de CO₂, les déchets, l'eau, le papier, les achats verts, la formation et la sensibilisation. Les actions dont le délai était fixé à 2014 ont été soit achevées, soit prolongées par l'attribution d'un nouveau délai. Les actions assorties d'un délai plus long sont toujours en cours. Il faut souligner que certaines actions ont été reconverties en actions continues à la demande des services responsables, ce qui prouve leur souci d'amélioration permanente.

Le tableau de suivi relatif à l'exécution du plan d'action 2014 figure à l'annexe II.

4.1 Émissions de CO₂

Afin d'améliorer l'empreinte carbone du Parlement, le plan d'action 2014 intègre les grandes mesures exposées ci-après, dans les secteurs de la gestion des bâtiments et de l'efficacité énergétique, des technologies de l'information et de la mobilité.

4.1.1 Gestion des bâtiments

La gestion des bâtiments revêt une importance capitale pour l'empreinte carbone du Parlement. En ce qui concerne la gestion des bâtiments (sous la responsabilité de la DG INLO), le sous-objectif opérationnel suggéré par l'étude de l'empreinte carbone du Parlement est une réduction de l'indicateur "Émissions de CO₂ par ETP" de 15 à 20 % entre 2006 et 2020⁴.

⁴ Estimation établie par l'étude de l'empreinte carbone du Parlement européen effectuée par un consultant externe en 2008. Cette estimation doit être confirmée par d'autres études plus concrètes qui seront conduites sous la responsabilité de la DG INLO.

Parmi les mesures relatives au secteur de la gestion des bâtiments figurant dans le plan d'action 2014, les plus importantes sont les suivantes:

- à Bruxelles et à Strasbourg, étude de l'efficacité énergétique par site et par bâtiment privilégiant les approches suivantes: meilleure protection solaire, énergie photovoltaïque, rénovation du système d'éclairage, énergie thermique solaire pour l'eau chaude sanitaire, énergie géothermique, adoption de fenêtres basse énergie, optimisation du CVC, visualisation de la performance énergétique et compteurs intelligents, et bâtiments passifs et basse énergie;
- à Bruxelles, projet de rénovation du bâtiment EAS – Maison de l'histoire européenne, qui prévoira une utilisation performante de la lumière naturelle (surfaces vitrées, stores, etc.), une bonne isolation (façade double peau, triple vitrage, isolation des murs anciens de l'intérieur), une chaudière à condensation, des pompes à chaleur, le recours à la géothermie, la récupération des eaux de pluie, des installations à gestion centralisée performante et des systèmes performants de mesure de l'énergie et de l'eau;
- à Strasbourg, rénovation du bâtiment Václav Havel (HAV), y compris amélioration de l'isolation extérieure, installation de fenêtres performantes, connexion aux pompes à chaleur du bâtiment Pierre Pflimlin (PFL) pour la production d'eau chaude et d'eau froide à l'aide de la géothermie;
- à Bruxelles, amélioration des structures pour les groupes de visiteurs se déplaçant en car (projet relatif au bâtiment Atrium/ATR) afin de réduire la pollution urbaine causée par ces véhicules;
- à Luxembourg, certification du projet du nouveau bâtiment Konrad Adenauer (KAD) par un assesseur BREEAM (méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments développée par le BRE);
- installation de compteurs divisionnaires de gaz naturel, d'eau et d'énergie dotés de logiciels de gestion des données afin d'assurer une meilleure gestion;
- à Luxembourg, remise à niveau des ascenseurs de l'aile D du bâtiment KAD (le remplacement de la commande électronique se traduira par des économies d'énergie);
- à Bruxelles, remplacement des unités de refroidissement du bâtiment ATR par des unités plus performantes;
- établissement des prévisions de consommation énergétique pour l'année 2020, en s'appuyant sur les rénovations prévues et l'acquisition de nouveaux bâtiments, assurer le suivi des nouveaux objectifs de consommation énergétique et partager les bonnes pratiques entre les trois sites;
- à Bruxelles, étude de faisabilité pour l'installation de façades, toitures et autres surfaces végétalisées dans les bâtiments du Parlement européen;
- à Bruxelles, projet de rénovation du bâtiment Paul-Henri Spaak (PHS) intégrant l'étude "certification BREEAM éventuelle du projet";
- à Bruxelles, remplacement du gaz réfrigérant R22;
- à Strasbourg, remplacement des ventilo-convecteurs dans le bâtiment Salvador de Madariaga (SDM).

Toutes les actions dont le délai était fixé à 2014 ont été soit achevées, soit prolongées par l'attribution d'un nouveau délai.

En ce qui concerne Luxembourg, l'objectif du nouveau projet "Extension du bâtiment KAD" est de créer un seul site pour tous les fonctionnaires du Parlement européen travaillant à Luxembourg. L'un des principaux objectifs de ce projet est d'ériger un bâtiment particulièrement respectueux de l'environnement en utilisant des technologies et des matériaux de construction modernes et durables. Ces nouvelles technologies permettront au bâtiment d'être plus efficace sur le plan énergétique et de consommer moins d'énergies non renouvelables comme les combustibles fossiles ou le gaz naturel. Il faut souligner que le projet soigne très particulièrement la préservation de la biodiversité. En effet, 55 % de la biodiversité perdue à cause de la construction du bâtiment sera reconstituée sur le site lui-même grâce à des choix judicieux dans l'aménagement des espaces verts, cours intérieures, jardins, etc. Le reste (45 %) sera compensé par des plantations effectuées dans le cadre du projet de la nouvelle école européenne à Mamer.

En ce qui concerne l'énergie, le Parlement européen a adopté une nouvelle stratégie, en trois étapes, visant à remplir, dans le nouveau bâtiment KAD, des critères de performance énergétique exigeants qui protègent l'environnement:

- une isolation efficace et un triple vitrage réduisant la consommation d'énergie, tout comme des systèmes de climatisation, d'éclairage et de chauffage optimisés;
- l'évaluation puis l'optimisation de l'utilisation de l'énergie en faisant appel à des technologies modernes comme les systèmes de ventilation et d'éclairage à régulation automatique;
- enfin, l'optimisation de la production d'énergie par l'utilisation d'énergies renouvelables et la combinaison de sources d'énergie existantes avec des technologies nouvelles et respectueuses de l'environnement.

En dehors du système EMAS, le nouveau projet KAD sera également certifié BREEAM (méthode d'évaluation environnementale du BRE), une évaluation spécifique à la construction de bâtiments. La certification BREEAM à la fin de la phase de conception, obtenue en septembre 2012, indique un score de 73,28 %. Ce chiffre correspond à une performance environnementale "excellente". Une autre évaluation (finale) est prévue à l'issue de la phase de construction.

4.1.2 Technologies de l'information

Le sous-objectif opérationnel pour la gestion des technologies de l'information (sous la responsabilité de la DG ITEC) est une réduction de l'indicateur "Émissions de CO₂ par FTE" de 5 à 10 % entre 2006 et 2020⁵.

⁵ Estimation établie par l'étude de l'empreinte carbone du Parlement européen effectuée par un consultant externe en 2008. Cette estimation doit être confirmée par d'autres études plus concrètes qui seront conduites sous la responsabilité de la DG ITEC.

En ce qui concerne la gestion des technologies de l'information, toutes les actions dont le délai était fixé en 2014 ont été réalisées ou intégrées au plan d'action 2015 accompagnées de nouveaux délais.

Les actions les plus importantes du plan d'action 2014 sont les suivantes:

- études sur les serveurs et autres infrastructures informatiques:
 - réaliser une étude détaillée sur la production de CO₂ générée par l'envoi de courriels et les serveurs et détermination des mesures les mieux à même de la réduire,
 - étudier la possibilité d'étendre l'exercice réalisé pour les courriels et le CO₂ à d'autres infrastructures informatiques (stockage, applications en production, réseau, etc.),
- veiller à ce que chaque DG mette en place une politique d'extinction automatique des ordinateurs du PE en fonction de ses besoins respectifs,
- promouvoir la visioconférence, notamment:
 - en facilitant l'utilisation de la visioconférence, en particulier à Strasbourg pendant les sessions;
 - en mettant en œuvre un projet pilote visant à promouvoir l'utilisation d'équipements individuels de visioconférence (entre ordinateurs);
 - en installant des équipements de visioconférence sur les ordinateurs dans les bureaux d'information du Parlement européen;
 - en améliorant les instruments de mesure pour l'utilisation des équipements de visioconférence présents dans les salles de réunion et en développant un outil pour enregistrer le nombre de participants dans chaque lieu pour chacune des réservations de salle de visioconférence;
- étude de la possibilité d'allonger la durée de vie de certains équipements afin de réduire les émissions liées aux actifs fixes;
- création d'un groupe de travail sur la stratégie d'impression en vue de déployer une stratégie d'impression coordonnée et d'analyser la possibilité de centraliser les achats de papier et d'imprimantes laser à grande vitesse sous la responsabilité de la DG ITEC.

4.1.3 Mobilité

Les actions concernant la mobilité et le transport visent à adopter une approche garantissant une mobilité durable pour le Parlement européen et à limiter les émissions de CO₂ générées par ces activités. Le sous-objectif opérationnel pour la mobilité est une réduction de l'indicateur "Émissions de CO₂ par ETP" d'environ 5-10 % entre 2006 et 2020⁶.

Vu la décentralisation des locaux du Parlement européen, l'amélioration de la mobilité et du transport des personnes est un élément déterminant de la stratégie du

⁶ Estimation établie par l'étude de l'empreinte carbone du Parlement européen effectuée par un consultant externe en 2008. Cette estimation doit être confirmée par d'autres études plus concrètes dans le domaine.

Parlement européen pour lui permettre d'atteindre son objectif de réduction de 30 % des émissions de CO₂.

En ce qui concerne les objectifs dans le domaine de la mobilité, le plan d'action EMAS 2014 comprend les actions suivantes:

- expérimentation de l'utilisation des voitures de service électriques pour le transport de personnes;
- achat de véhicules électriques pour le transport des biens;
- achat de 40 vélos supplémentaires et de 16 vélos électriques;
- actions liées au télétravail:
 - développement de projets pilotes dans les domaines du télétravail au PE par la DG PERS,
 - élaboration de projets pilotes pour le télétravail à la DG TRAD et communication sur les avantages de la mise en œuvre de projets en matière de télétravail,
 - élaboration de projets pilotes pour le télétravail à la DG ITEC;
- création d'un site web sur le covoiturage;
- réalisation d'une enquête sur la mobilité à Bruxelles;
- soutien des programmes de cofinancement des transports publics pour le personnel:
 - examen de la possibilité de proposer un programme de cofinancement des transports publics également pour le personnel à Strasbourg,
 - étude de la possibilité de participer au programme de cofinancement d'abonnements avec De Lijn (compagnie d'autobus) à Bruxelles;
- transport écologique pour les sessions parlementaires (maintien du transport en Thalys Bruxelles-Strasbourg, notamment en seconde classe, et en bus Luxembourg-Strasbourg).

Toutes les actions dont le délai était fixé à 2014 ont été soit achevées, soit reportées dans la nouvelle version du plan d'action et assorties d'un nouveau délai. Il faut souligner qu'un grand nombre d'actions ont été reconverties en actions continues à la demande des services responsables, ce qui prouve leur engagement en faveur d'une amélioration perpétuelle.

Un groupe de travail sur la mobilité et les émissions de CO₂, mis sur pied en 2013, a présenté son rapport final au groupe de pilotage EMAS inter-DG en 2014, dans lequel il adresse des recommandations en vue d'autres améliorations dans les domaines liés aux missions, à la visioconférence, au télétravail, à la promotion des transports publics et du vélo, ainsi qu'à l'utilisation des cantines pour les missions à Strasbourg. Des actions inspirées de ces recommandations ont été intégrées au plan d'action pour 2015.

4.2 Consommation de papier

Le plan d'action EMAS 2014 tend à encourager une meilleure utilisation du papier et à en réduire la consommation dans les imprimeries et les services de distribution du Parlement européen, en dépit de l'augmentation du nombre de langues officielles.

En outre, les initiatives "Parlement sans papier" sont en cours de mise en œuvre; elles visent à réduire la consommation de papier dans le cadre des travaux politiques et administratifs du Parlement, ce en augmentant le recours aux documents électroniques et en garantissant leur bonne intégration dans les flux de travail. Ces initiatives comprennent:

- la modernisation de la diffusion des informations et des documents aux députés (et aux membres du personnel) grâce aux technologies les plus avancées, en vue de remplacer les dossiers sur support papier établis pour les réunions par des dossiers électroniques rendus accessibles, aux fins de consultation et de travail, par des dispositifs mobiles comme les ordinateurs portables, les tablettes et les smartphones. Cette approche englobe les applications "eMeeting" et "eCommittee";
- la réduction des documents parlementaires imprimés pour les commissions, l'Assemblée plénière et les autres organes (impression sur demande/au dernier moment, etc.), compte tenu des bonnes pratiques en vigueur dans l'institution;
- l'application de la dématérialisation à la séance plénière lorsque la dématérialisation des travaux des commissions parlementaires aura atteint un point de maturation suffisant et lorsque cette pratique sera établie sur des bases solides au Parlement (éventuellement en 2015);
- le renforcement de la visibilité en ligne des départements thématiques des DG IPOL et EXPO afin qu'ils puissent envisager de promouvoir leurs publications par d'autres moyens que les versions papier se trouvant sur les présentoirs, par exemple en utilisant des codes QR;
- la numérisation des dossiers médicaux;
- la mise à disposition et la présentation des pièces des dossiers financiers relatifs à l'interprétation externe sous forme électronique ou numérique;
- la mise en place du visa électronique dans GEDA pour les dossiers internes jusqu'à signature finale sur papier;
- la signature numérique des amendements au stade des commissions: généralisation de son utilisation dans toutes les commissions parlementaires.

Force est de souligner que tout le papier A4 consommé dans les bureaux du PE est du papier recyclé à 100 % et que le blanchiment se fait sans chlore. Les papiers utilisés dans l'imprimerie sont soit recyclés, soit originaires de forêts gérées de façon durable, dans le but de favoriser la couverture forestière et la préservation de la diversité biologique. Plus particulièrement, 75% du papier utilisé à l'imprimerie en 2014 était du papier recyclé à 100 % et 25% était certifié FSC (Forest Stewardship Council).

4.3 Consommation d'eau

Le plan d'action EMAS 2014 vise principalement à réduire la consommation d'eau du Parlement européen. Il comprend les actions suivantes :

- l'installation de compteurs divisionnaires d'eau reliés à un logiciel de gestion des données en vue d'améliorer la gestion de l'eau;
- la mise en place d'un plan détaillé pour réaliser l'objectif de réduction de la consommation d'eau, sur la base des résultats des compteurs d'eau et en y incluant des actions de sensibilisation;
- l'acquisition de lave-vaisselle économes en énergie et en eau.

Les première et deuxième phases d'étude dans le projet sur l'installation des compteurs divisionnaires ont été menées à bien en 2013 et en 2014. La troisième phase, qui comprend l'extension du réseau de télécomptage et le déploiement du logiciel de gestion, est en cours d'exécution. Dès que le projet sera pleinement opérationnel, les compteurs permettront d'obtenir des informations plus détaillées pour mieux maîtriser les flux d'eau.

Des actions de sensibilisation concernant la consommation d'eau ont été menées: par exemple, des autocollants ont été placés dans toutes les toilettes des trois sites pour insister sur la nécessité d'économiser l'eau, des distributeurs d'eau ont été installés dans les salles de formation, etc.

4.4 Déchets

Le plan d'action EMAS vise à accroître la proportion des déchets recyclés et à réduire la quantité des déchets de bureau et de cuisine. Pour atteindre cet objectif, le plan d'action EMAS 2014 propose les actions suivantes:

- instaurer un système harmonisé de collecte des déchets sur les trois sites, moyennant l'acquisition de poubelles de tri sélectif à cinq compartiments;
- réaliser une étude pour améliorer le recyclage des déchets sur les trois sites du Parlement européen;
- mener des actions de sensibilisation;
- proposer des objectifs précis de réduction des déchets dans les différents secteurs;
- réduire les déchets de restauration.

Toutes ces mesures ont été mises en place ou sont en cours de réalisation, par exemple:

- l'objectif de réduction des déchets alimentaires a été intégré dans le plan d'action 2015;

- pour ce qui est de l'harmonisation du système de collecte des déchets sur les trois sites, des poubelles uniformes à cinq compartiments ont été installées dans les bâtiments du Parlement sur les trois lieux de travail. Il faut prévoir des moyens budgétaires supplémentaires pour réaliser pleinement cet objectif car il est nécessaire d'acheter d'autres poubelles afin d'assurer une couverture intégrale;
- quant aux actions de sensibilisation, une "semaine des déchets" est organisée chaque année.

Les déchets organiques à Luxembourg sont envoyés en biométhanisation depuis mi-2012, ce qui a permis d'augmenter le pourcentage des déchets recyclés.

Conformément aux conclusions de l'audit externe de 2012, le Secrétaire général a demandé une étude sur la gestion des déchets au sein du PE. CO₂Logic, un consultant externe spécialisé dans le domaine, a donc remis, fin 2013, un rapport sur la gestion des déchets qui comprend des recommandations pour améliorer la gestion des déchets au PE. Le comité Déchets a examiné ces recommandations en 2014 et formulé un certain nombre de propositions concrètes qui ont été intégrées dans le plan d'action 2015 (par exemple, l'acquisition de nouvelles poubelles à cinq compartiments).

5 CONTACTS

Des informations ou questions spécifiques sur l'EMAS peuvent être transmises à l'unité EMAS du Parlement européen à l'adresse suivante:

Unité EMAS

Service central rattaché au Secrétariat général
Parlement européen
Bâtiment Paul-Henri Spaak
Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles, Belgique

Tél: +352 4300 22500

Courriel: emas@europarl.europa.eu

6 RÉFÉRENCES ET OLIGATIONS LÉGALES

Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE.

7 DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

AIB-Vinçotte International S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 58, 59, 60, 70, 71, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié que les sites figurant dans la déclaration environnementale de l'organisation Parlement européen portant les numéros d'enregistrement BE-BXL-000013, LU-000002, FR-000051, respectent l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009,
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, 03/08/2015

Signature